

par Paule JANSEN

1624 : Paris a connu les bouleversements des guerres de Religion, le règne réparateur d'Henri IV, tragiquement terminé, une régence difficile exercée par la reine-mère du roi, Marie de Médicis, les débuts hésitants du règne personnel de Louis XIII. Mais, le 24 avril 1624, Richelieu, le cardinal-prêtre, est mandé par le roi en son Conseil, dont il devient le chef dès le mois d'août. Si l'on excepte la « journée des dupes », accroc qui faillit être grave, tempérée seulement par le souci de ne pas déplaire au roi Louis XIII, la domination de Richelieu s'exercera jusqu'à sa mort en 1642.

Cette même année 1624, la mère Angélique Arnauld, abbesse de Port-Royal, monastère situé à six petites lieues de la capitale, obtient de son supérieur, l'abbé de Cîteaux, la permission de venir s'établir avec sa communauté à Paris ; Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, plus réticent, y consent seulement en 1625. Il est vrai que Paris, alors dans toute la ferveur religieuse de la Contre-Réforme, voit se multiplier les créations de couvents, les transformations de maisons particulières en abbayes, donc de clôtures : la physionomie de la ville risque de s'en trouver modifiée. Le concile de Trente a bien décidé que les monastères de femmes, situés dans des lieux écartés, doivent être installés dans les villes voisines ; toutefois, dès 1626, le Parlement prend des mesures pour interdire de nouveaux établissements dans la capitale et ses faubourgs.

Après avoir visité, pendant près d'un an, plus de cent maisons, madame Arnauld, veuve du célèbre avocat Antoine

Arnauld, fixe son choix sur la maison d'un conseiller-clerc, Robert de Romain ; cette maison est située dans un lieu appelé Clagny, à l'extrémité du faubourg Saint-Jacques, chemin de Compostelle. La mère Angélique ayant eu la permission d'aller la voir, le marché se conclut rapidement ; « incontinent, on y mit les maçons pour y ajouter quelque peu de bâtiment et disposer les choses régulièrement » ; l'acte de vente, au nom de madame Arnauld, porte la date du 19 juillet 1625. Robert de Romain, homme pieux, témoigne d'une grande joie de voir sa maison transformée en monastère.

C'est, en effet, pour en faire don aux religieuses de Port-Royal que madame Arnauld fait cette acquisition ; elle souhaite entrer en religion sous la direction de sa fille, la mère Angélique. Mais qu'est-ce donc que Port-Royal et qui est cette famille Arnauld ?

### *Port-Royal et la famille Arnauld*

Port-Royal est un monastère de femmes, situé dans un vallon étroit, entre deux bois, près de Chevreuse ; sa fondation, en 1204, est due aux libéralités d'un seigneur partant pour la Terre sainte ; il reçoit, dès 1214, le droit de paroisse ; sa conduite est confiée aux religieux de l'abbaye de Vaux-le-Cernay, ordre de Cîteaux, distante d'une lieue et demie. Port-Royal bénéficie des générosités et de la protection tant papales que royales. Aménagé pour abriter près de soixante religieuses, il tombe peu à peu ; c'est d'un monastère déchu, au spirituel comme au temporel, qu'Angélique Arnauld prend possession en 1602.

Angélique Arnauld, Jacqueline de son nom de baptême, naît en 1591 dans une famille de la bourgeoisie de robe aux prétentions nobiliaires ; son père, Antoine Arnauld, avocat au barreau de Paris, se signale en 1594, par sa défense de l'Université contre les jésuites ; sa mère, Catherine Marion, est la fille de Simon Marion, avocat général au Parlement de Paris ; de leur union naissent vingt enfants, dont dix vivront et contribueront à peupler Port-Royal. L'aîné, Robert, y sera Solitaire sous le nom de monsieur d'Andilly ; le plus jeune, Antoine, sera le théologien, le « grand Arnauld ». Après Robert naissent successivement cinq filles. Aussi, afin de pouvoir doter riche-

ment l'aînée, ainsi destinée au mariage, monsieur Marion décide-t-il de faire religieuses quelques-unes des filles ; c'est un usage courant dans ce milieu mondain, qui ne pratique guère qu'un christianisme de façade. D'ailleurs, si l'on excepte quelques abbayes déjà réformées, la vie conventuelle, à l'époque, n'est pas très austère. Jacqueline consent à devenir abbesse, l'idée de commander lui plaît ; sa sœur Jeanne veut bien devenir religieuse, mais pas abbesse. M. Marion demande et obtient du roi Henri IV la coadjutorerie de l'abbaye de Port-Royal pour Jacqueline et celle de Saint-Cyr pour Jeanne. La prise d'habit de Jacqueline, dans l'abbaye de Saint-Antoine, faubourg de Paris, à l'âge de huit ans, n'est qu'une solennité mondaine, une fête pour une fillette soigneusement parée, félicitée par une assemblée élégante ; un an plus tard, elle est confirmée et prend le nom d'Angélique. Sa profession monastique à Maubuisson en 1600 donne lieu aux mêmes réjouissances. En octobre de la même année, elle devient coadjutrice de madame de Boulehart, l'abbesse de Port-Royal, alors très âgée ; elle reste cependant à Maubuisson ; en 1601, elle obtient de Rome ses bulles, ayant été déclarée sous le nom d'Angélique et âgée de dix-sept ans. En juillet 1602, elle prend possession de l'abbaye de Port-Royal, madame de Boulehart étant décédée ; elle est bénite par l'abbé de Cîteaux le 29 septembre et, ce même jour, fait sa première communion ; elle a tout juste onze ans.

Le général de l'ordre de Cîteaux effectue, en 1604, comme il est de règle, une visite canonique à Port-Royal. Compréhensif, il stipule, parmi les recommandations contenues dans sa « carte de visite », que l'abbesse mènera la communauté, douze religieuses, promener sur ses terres après Vêpres ; Angélique, gaie et même enjouée, se rend, avec l'une ou l'autre de ses religieuses chez ses voisins et les reçoit ; les fêtes du Carnaval sont marquées par des mascarades au goût de l'époque ; la petite Madame de Port-Royal acquiert une réputation de mondaine et encourt les reproches de sa mère. Tombée malade en 1607, soignée chez ses parents à Paris, elle revient dans son abbaye l'année suivante ; un capucin, le Père Basile, prêche un sermon de carême qui atteint l'âme de la jeune abbesse ; selon ses propres paroles, « dès ce moment, elle se trouva plus heureuse d'être religieuse qu'elle ne s'était estimée malheureuse de l'être ». La réforme de Port-Royal est commencée.

Rétablir la règle primitive, mais le faire en douceur, tel est maintenant le but d'Angélique Arnauld ; c'en est fini des promenades dans le vallon de Port Royal ; dès mars 1609, toute propriété personnelle est interdite ; la clôture est instituée ; pourra-t-elle être opposée aux parents de l'abbesse qui, jusque là, venaient librement chez leur fille ? Le 25 septembre 1609, la mère Angélique, alors âgée de dix-huit ans, refuse la porte à son père et le reçoit au parloir. De nouvelles bulles, demandées à Rome pour remplacer celles obtenues par subterfuge, ayant été accordées, Angélique Arnauld fait une nouvelle profession, le 7 mai 1610 ; quelques mois plus tard, elle établit l'abstinence ; la pauvreté s'installe à Port-Royal, car l'abbesse se refuse maintenant à accepter l'aide de ses parents qui, jusque là, se sont efforcés d'adoucir la vie de leur fille.

Loin d'être un obstacle aux vocations, la réforme, au contraire, attire ; en outre, des filles sans dot sont acceptées ; la communauté s'accroît et compte jusqu'à quatre-vingts religieuses. L'insalubrité du vallon, l'incommodité d'un monastère devenu trop exigü, exposé dans un lieu peu fréquenté, poussent la mère Angélique à envisager le transfert à Paris. Son désir correspond à celui de sa mère, madame Arnauld, qui souhaite fort que sa fille s'installe dans la capitale. De là l'achat de l'hôtel de Clagny.

Port-Royal comprend désormais deux domaines : Port-Royal des Champs et Port-Royal de Paris. Deux domaines mais une seule communauté, que des événements politiques ou religieux scinderont parfois en deux groupes.

## I

### PORT-ROYAL SOUS LE MINISTÈRE DU CARDINAL DE RICHELIEU (1625-1642)

*«Je me souviendrai tous les jours qu'ayant abusé de tout, je dois me priver de tout.»*

Mère Angélique Arnauld.

Aussitôt décidé l'achat de l'hôtel de Clagny, grande maison au milieu d'un grand jardin, que la rue de la Bourbe sépare des Carmélites et le faubourg Saint-Jacques des Capucins, il faut le transformer. Comme à Port-Royal des Champs, la famille Arnauld s'y emploie, madame Arnauld et surtout madame Le Maître, sœur aînée de la mère Angélique ; elles viendront bientôt s'établir dans les lieux.

Le 29 mai 1625, jour du Saint-Sacrement, la mère Angélique et, faute de place, quinze de ses religieuses seulement, prennent possession de Port-Royal de Paris ; la clôture est établie le 16 juin ; les serviteurs, servantes et autres laïcs demeurant hors de la clôture deviennent paroissiens de Saint-Jacques-du-Haut-Pas ; Jean-François de Gondi, Monsieur de Paris, vient lui-même installer le Saint-Sacrement dans la chapelle. En décembre de la même année, la reine-mère du roi, Marie de Médicis, déclare par lettres patentes « qu'ayant en particulière estime les religieux et religieuses qui s'emploient à la réforme de leur ordre et y parviennent, comme la mère Angélique Arnauld, abbesse de Notre-Dame de Port-Royal, elle se constitue fondatrice de ladite abbaye ». Egalement par lettres patentes et à la même date, le roi Louis XIII autorise la translation de l'abbaye de Port-Royal des Champs en la ville de Paris et stipule que cette abbaye, de fondation royale, jouira des droits et privilèges attachés à ce titre.

La mère Angélique aurait souhaité laisser quelques-unes de ses religieuses à Port-Royal des Champs et faire ainsi deux mai-

sons ; l'archevêque de Paris s'y oppose mais lui consent une année de sursis ; au mois de mai 1626, la mère Angélique se rend à Port-Royal des Champs pour amener à Paris le reste de la communauté. Pendant vingt ans, toute la communauté réside dans la capitale.

Port-Royal de Paris a été aménagé sommairement, une galerie a été construite pour loger une partie des religieuses ; faute de mieux, les greniers ont été lambrissés pour en accueillir quatorze autres ; le chœur ne peut contenir que le quart de la communauté ; les religieuses dînent les unes après les autres dans un réfectoire trop étroit. Malgré ces inconvénients, le contentement est général, la communauté régulière et silencieuse. Toutefois, la mère Angélique est soucieuse ; il va falloir emprunter pour construire les bâtiments indispensables ; les intérêts des emprunts viendront en déduction du revenu du monastère ; déjà la vie coûte plus cher à Paris qu'à la campagne. Augmenter les ressources de l'abbaye en acceptant des filles de familles fortunées mais de peu de vocation est une solution que la mère abbesse se refuse à envisager ; elle est habitée par l'idée de réforme.

Le général de l'ordre de Cîteaux, décédé en 1625, a été remplacé par un adversaire de cette réforme ; la mère Angélique obtient, en 1627, un bref du pape Urbain VIII qui soustrait Port-Royal à la juridiction de l'abbé de Cîteaux et le soumet à celle de l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondi. Pouvait-elle prévoir que, bien des années plus tard, les successeurs de ce même archevêque seraient les destructeurs de son cher Port-Royal ?

La réputation de Port-Royal, grandie encore par la translation de l'abbaye à Paris, commence à s'étendre au loin ; ses religieuses sont demandées afin de propager la réforme dans d'autres monastères.

Pendant Port-Royal s'édifie ; la mère Angélique était clairvoyante en prévoyant que cette construction serait pour elle une cause de soucis ; elle va, en effet, se trouver prise entre les dettes et les dons, les dons qui sont parfois de plus lourds fardeaux que les dettes. Port-Royal a le privilège de pouvoir accueillir dans ses enclaves des femmes du monde qui désirent s'en retirer pour un temps plus ou moins long et profiter sinon de la direction, du moins des conseils de la mère

Angélique. Celle-ci accepte ainsi, vers 1626, une femme séparée de son mari, madame de Pontcarré ; elle sera la première d'une longue suite de « bienfaitrices », qui donneront au monastère cette impression d'être à la fois hors du monde et dans le monde qui le caractérisera.

Etant encore dans la maison des Champs, la mère Angélique avait fait la connaissance de Sébastien Zamet, évêque de Langres, autrefois prélat courtisan, devenu, après sa conversion, d'une piété austère ; elle avait pris l'habitude de se conformer à ses avis. Madame de Pontcarré fait don à l'abbaye de Paris d'une somme de vingt-quatre mille livres : Zamet décide alors la construction du grand bâtiment du cloître et des dortoirs ; cette somme suffit à peine à en jeter les fondements ; commencé en 1628 — Madame de Pontcarré en pose la première pierre — il est terminé grâce à des emprunts considérables : cent trente-six mille livres, dont il faut payer les intérêts. En outre, des difficultés surviennent entre la mère Angélique et madame de Pontcarré ; la mère Angélique rembourse à cette dernière, qui accepte, ses vingt-quatre mille livres.

Désirant conserver la ferveur de la réforme, craignant qu'après sa mort ne soit désignée une abbesse qui n'aurait pas été élevée dans la maison, la mère Angélique souhaite rendre élective et triennale la dignité d'abbesse de Port-Royal ; le droit de nomination est alors privilège royal. Par l'intermédiaire de la reine-mère, Marie de Médicis, elle obtient du roi Louis XIII, revenu triomphant du siège de La Rochelle, une renonciation à ses droits, en action de grâces pour cette victoire. Le souverain confirme cette renonciation par lettres patentes en janvier 1629 ; le pape Urbain VIII sanctionne la décision royale.

Le 20 juillet 1630, la mère Angélique se démet du titre d'abbesse de Port-Royal, se dépouillant ainsi d'une fonction qui lui avait été attribuée à vie. Trois jours plus tard, Marie Geneviève Le Tardif est élue abbesse triennale ; renouvelée une fois, elle le restera jusqu'en 1636.

La mère Angélique est vite déçue par les vues et la conduite de Sébastien Zamet, encore trop pénétrées de l'esprit du monde ; le prélat critique la pauvreté, la simplicité qui règnent à Port-Royal et les juge peu propices à attirer des filles de familles fortunées, les seules qu'il souhaite comme pensionnaires.

La nouvelle abbesse exécute les ordres de l'archevêque de Langres ; au réfectoire, les mets simples sont bannis ; à l'église, ce ne sont plus que « parfums, bouquets, plissures de linge » ; à tout cela se mêlent austérités, jeûnes, pénitences. La mère Angélique assiste navrée à cette altération de la réforme, mais se tait. « Votre ombre nous nuit », lui aurait dit le prélat.

### *La mère Angélique et l'ordre du Saint-Sacrement*

Toutefois, Angélique Arnauld va s'éloigner pour un temps. La dévotion au Saint-Sacrement a toujours été en honneur à Port-Royal ; cette dévotion commence à se répandre dans le voisinage ; la petite chapelle provisoire est très fréquentée. Dès son arrivée à Paris, la mère Angélique songe à l'établissement d'un nouvel Institut pour l'adoration perpétuelle. En 1627 déjà, la bulle d'institution de l'ordre du Saint-Sacrement a été demandée et obtenue à Rome grâce à l'influence de Louise de Bourbon, première duchesse de Longueville ; elle présente la supplique au pape en son nom, se déclarant fondatrice du nouvel Institut ; un legs de trente mille livres permet d'envisager l'acquisition d'une maison ; le roi accorde les lettres patentes en 1630, à la suite d'un vœu fait au cours d'une très grave maladie dont il crut mourir ; l'archevêque de Paris fait attendre trois ans encore son agrément, mécontent de s'être vu associer deux évêques comme supérieurs de l'Institut ; il impose Angélique Arnaud pour son gouvernement. Celle-ci quitte donc Port-Royal, en compagnie de trois religieuses et de quatre postulantes, le 8 mai 1633.

L'épisode de l'Institut du Saint-Sacrement, très important pour Port-Royal, est douloureux pour la mère Angélique, à qui les vexations ne sont pas épargnées ; la maison est située rue Coquillière, quartier du Louvre, près de la Cour ; les vêtements des religieuses sont de serge blanche avec un scapulaire rouge écarlate, le linge est beau, l'église magnifique : tout est fait pour attirer des filles de condition, mais tout est contraire aux vues d'Angélique Arnauld. Les prélats chargés de la direction de l'Institut, Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, et Zamet, évêque de Langres, ne s'entendent pas ; l'un jalousant l'autre, un petit écrit de dévotion, œuvre de la mère Agnès Arnauld, sœur cadette de la mère Angélique, le *Chapelet secret*

*du Saint-Sacrement*, est examiné et censuré ; l'affaire est portée jusqu'à Rome.

Le *Chapelet secret* trouve un défenseur, Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, ami d'ancienne date de la famille Arnauld. Saint-Cyran communique l'écrit à son condisciple à Louvain puis compagnon à Bayonne durant plusieurs années, le théologien Cornelius Jansen, dit Jansenius. Avec Saint-Cyran, avec Jansenius, ce sont les querelles politiques et religieuses du temps qui vont toucher Port-Royal.

Impressionnée par Saint-Cyran, qui est, d'autre part, un disciple du cardinal de Bérulle, fondateur de l'Oratoire, la mère Angélique le demande comme confesseur pour elle et pour sa communauté. La mésintelligence entre les directeurs de l'Institut du Saint-Sacrement ne cesse pas ; la même Angélique obtient de l'archevêque de Paris la permission de retourner à Port-Royal. Elle y revient le 10 février 1636. Quant à Saint-Cyran, dans un but d'apaisement, il se retire et donne, comme confesseur aux religieuses du Saint-Sacrement, son ami, Antoine Singlin, prêtre.

L'Institut du Saint-Sacrement ne survit pas longtemps : la maison est incommode et malsaine ; l'argent manque pour en acheter une autre ; le meilleur parti est le retour à Port-Royal ; les religieuses le souhaitent, car c'est retrouver la mère Angélique et rendre possible l'établissement de l'ordre du Saint-Sacrement dans le monastère même de Port-Royal ; le 16 mai 1638, elles quittent leur maison de la rue Coquillière ; elles sont accueillies à Port-Royal par la mère Agnès Arnauld, maintenant abbesse et la mère Angélique devenue maîtresse des novices.

### *Saint-Cyran et les premiers Solitaires*

L'influence de Saint-Cyran s'exerce naturellement sur toute la famille Arnauld ; dès 1637, il convertit un neveu de la mère Angélique, Antoine Le Maître, avocat de grand renom ; Antoine Le Maître décide de se retirer du monde et de passer sa vie dans la solitude, comme s'il était dans un monastère ; un de ses frères, Simon Le Maître de Séricourt, qui avait embrassé la profession des armes, prend la même résolution. Tous deux vont vivre dans une petite maison que leur mère, madame Le



2. L'abbé de Saint-Cyran,  
gravure de Jean Morin.

Maître, a fait construire à l'extérieur de Port-Royal. Le prêtre Antoine Singlin et le grammairien Claude Lancelot ne tardent pas à les rejoindre. Saint-Cyran rend de fréquentes visites à ceux qui forment le premier noyau du groupe des « Solitaires » ou « Messieurs de Port-Royal ». Saint-Cyran est bien connu du cardinal de Richelieu, qui a, en vain, tenté de se l'attacher ; Saint-Cyran a des amis qui déplaisent au ministre, Bérulle, pour avoir tenté de s'opposer à sa politique, Jansenius, pour avoir publié un pamphlet contre cette même politique et contre l'alliance de la France catholique avec les protestants d'Allemagne ; Saint-Cyran, théologien, accepte difficilement la théorie de Richelieu, théologien, sur l'attrition ou regret des péchés causé par la seule crainte de l'enfer. Aussi, lorsque des plaintes contre Saint-Cyran et son influence grandissante, parviennent jusqu'à Richelieu, le ministre décide-t-il son arrestation. Saint-Cyran est conduit à Vincennes le 14 mai 1638.

La disgrâce de Saint-Cyran touche bientôt ses disciples : les Solitaires reçoivent l'ordre de sortir de Port-Royal de Paris ; ils se réfugient dans un Port-Royal des Champs délabré après douze ans d'abandon. La Cour envoie monsieur de Laubardemont, commissaire royal, interroger les Solitaires et leur intimer l'ordre de quitter Port-Royal des Champs ; ils se dispersent. L'interrogatoire de la mère Angélique par le même monsieur de Laubardemont est envisagé ; l'archevêque de Paris s'y oppose ; l'orage se calmant quelque peu, les Solitaires reviennent à Port-Royal des Champs en 1639.

### *L'Augustinus de Jansenius*

Une menace infiniment plus grave pour l'avenir de Port-Royal se profile à l'horizon : en 1640 paraît l'*Augustinus*, ouvrage posthume de Jansenius, le théologien de Louvain ami de Saint-Cyran. Comme son nom l'indique, l'*Augustinus* est une somme de la doctrine de saint Augustin, le docteur de la grâce. Or, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, des controverses sur le sujet de la grâce agitent l'Eglise catholique romaine ; la publication de l'*Augustinus* va les renouveler. Deux tendances s'affrontent : l'une se réclame de saint Augustin, l'autre est celle de la Compagnie de Jésus ; Jansenius, Saint-Cyran, leurs disciples, que

l'on appellera bientôt les « Jansénistes », appartiennent à la première tendance ; Richelieu, hostile à Jansenius et qui a, parfois, recours aux services des jésuites, manifesterà son hostilité en chargeant Isaac Habert, théologal de Notre-Dame, d'attaquer Jansenius.

La querelle autour de l'*Augustinus* va sortir du petit cercle des théologiens pour embraser la Sorbonne, atteindre la Cour, émouvoir l'opinion, provoquer des remous à Paris et en province, mener Port-Royal à sa perte, peser sur la société pendant plus d'un siècle.

Port-Royal est encore en paix lorsque meurt, en 1641, madame Arnauld, veuve de l'avocat Antoine Arnauld ; entrée, selon son désir, à Port-Royal en 1626, elle a prononcé ses vœux trois ans plus tard ; elle est entourée de ses six filles, dont la mère Angélique et la mère Agnès, de six petites-filles, toutes religieuses à Port-Royal qui en compte alors de soixante-dix à quatre-vingts ; trois de ses petits-fils sont Solitaires à Port-Royal des Champs, comme le sera son fils aîné, Arnauld d'Andilly ; son plus jeune fils, Antoine Arnauld, disciple de Saint-Cyran, et bientôt docteur de Sorbonne, va assumer la défense de Jansenius et celle de son maître.

La famille Arnauld est donc bien le fondement de Port-Royal, et sa cohésion fera à la fois sa force et sa faiblesse.

Pendant, la scène politique va subir de profondes transformations. La Cour est touchée par des deuils successifs : Marie de Médicis, la reine-mère du roi, s'éteint misérable, en exil à Cologne ; surtout, le 4 décembre 1642, meurt le tout puissant ministre, le cardinal de Richelieu. La disparition du ministre absolu permet aux amis de Saint-Cyran d'obtenir sa mise en liberté ; il sort de prison le 6 février 1643.

Se sachant gravement malade, le roi Louis XIII fait baptiser son fils, le dauphin, âgé de quatre ans et demi ; il lui donne pour parrain un protégé du cardinal de Richelieu, le cardinal Mazarin, entré au Conseil l'année précédente. La mort de Louis XIII, le 14 mai 1643, provoque la régence d'Anne d'Autriche, sa femme ; celle-ci donne toute sa confiance au cardinal Mazarin, promu chef du Conseil du roi, qui devient ainsi ministre absolu. Si l'on excepte la Fronde, cette guerre civile qui secoue le royaume, la domination de Mazarin s'exercera jusqu'à sa mort en 1661.



3. Robert Arnauld d'Andilly,  
gravure d'Edelinck.

## II

### PORT-ROYAL SOUS LE MINISTÈRE DU CARDINAL MAZARIN (1643-1661)

*« Les puissants veulent continuer d'exister  
et au prix de n'importe quelle compromission ;  
périssent les principes plutôt que  
leur puissance. »*

Montherlant, *Port-Royal*.

#### *Le Port-Royal de la mère Angélique*

Le groupe port-royaliste, lui aussi, connaît un deuil, et un deuil cruel : Saint-Cyran, affaibli par une longue détention, meurt le 11 octobre 1643 ; pour satisfaire à la dévotion de la mère Angélique, ses entrailles sont enterrées à Port-Royal de Paris, tandis que son corps repose à Saint-Jacques du Haut-Pas.

Les premières controverses autour de Jansenius opposent tout naturellement Isaac Habert, fidèle aux instructions de Richelieu, à Antoine Arnauld, disciple de Saint-Cyran. Elles n'ont pas de suites graves ; la stabilité est assurée à Port-Royal par l'élection, en novembre 1642, en qualité d'abbesse, d'Angélique Arnauld, qui sera continuée pendant douze ans jusqu'en novembre 1654. Toutefois, l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondi, désire s'assurer qu'aucune mauvaise doctrine ne s'est répandue dans le monastère ; il charge monsieur du Saussay, official de Paris, de faire une visite canonique.

L'altération de la réforme qui avait tant peiné la mère Angélique après l'élection de la mère Le Tardif est maintenant effacée ; la mère Le Tardif elle-même, sur les conseils de Saint-Cyran, avait, dès 1635, proposé et obtenu du chapitre le retour à la règle de saint Benoît. Aussi l'envoyé de Monsieur de Paris ne peut-il que constater l'esprit d'obéissance et d'humilité qui règne à Port-Royal.

Le gouvernement du monastère est assuré par une abbesse triennale, assistée d'une prieure et d'une sous-prieure ; fonction importante, la maîtresse des novices est choisie par l'abbesse ; la sacristine qui a en charge tout ce qui concerne l'église, la chantré qui s'occupe du chœur, la cellière qui est l'intendante de la maison, la tourière, le lien de la communauté avec l'extérieur, sont les principales « officières » responsables des tâches matérielles, pour chacune selon ses forces. Les simples religieuses se divisent en professes de chœur et sœurs converses ; la communauté comprend également des novices, des postulantes converses et des pensionnaires, enfants élevées par les religieuses.

La vie très stricte, l'horaire minutieux, l'exactitude qui est de règle, reflètent le caractère ferme et réaliste de la mère Angélique. Toutefois, les sentiments dominants de la mère abbesse sont la pauvreté, la charité ; elle a su les communiquer à sa communauté ; ils imprègnent la vie quotidienne : simplicité des ornements et du linge d'église, cellules meublées sommairement, vêtements d'étoffe rude, robes en forme de sac, nourriture frugale, l'abstinence comme règle générale, l'interdiction de toute propriété personnelle — personne n'a rien en son particulier —, le détachement intérieur. Sauf à de rares moments très précis, le silence est de règle ; la charité est celle que les sœurs doivent avoir d'abord envers leurs sœurs, puis envers les pauvres, la patience qui leur est demandée pour le soin des malades, l'éducation des petites filles.

Le principal devoir des professes de chœur est l'adoration du Saint-Sacrement devant lequel elles se relaient, deux par deux, jour et nuit, accomplissant ainsi la vocation de l'Institut du Saint-Sacrement. Cette maison étant abandonnée depuis 1638, sa translation et sa réunion à Port-Royal sont demandées au pape Innocent X qui y consent en 1646. Un an plus tard, les religieuses de Port-Royal prennent l'habit du Saint-Sacrement, changent le scapulaire noir des Bernardins pour un scapulaire blanc à croix rouge.

A cette époque à peu près sont rédigées les *Constitutions* qui régissent Port-Royal ; elles s'intitulent : *Les Constitutions de Port-Royal du Saint-Sacrement* et se veulent le modèle d'une vie religieuse.

Quel que soit le détachement que l'on peut avoir pour les biens de ce monde, les problèmes matériels ne demeurent pas moins. La maison du Saint-Sacrement avait été acquise grâce à un legs de trente mille livres ; force est donc de traiter avec l'exécuteur testamentaire, qui consent à transporter ce legs de trente mille livres à Port-Royal : pour remplacer la petite chapelle existante, la construction d'une grande église, ouverte aux gens du voisinage, est alors envisagée. Mademoiselle de Longueville, fille de la fondatrice de l'Institut du Saint-Sacrement, pose la première pierre ; l'archevêque de Paris bénit cette première pierre. L'édification de l'église, par Le Pautre, commence en 1646.

L'église forme un ensemble avec les bâtiments conventuels entourant le cloître, aussi cimetière des religieuses. A cet ensemble se rattache tout ce que la piété et l'amitié, au fil des ans, feront construire.

Dès 1639, par l'intermédiaire d'Arnauld d'Andilly, Anne de Rohan, princesse de Guéméné, connaît Port-Royal. La permission des religieuses obtenue, elle fait édifier, dans les dehors de l'abbaye du faubourg Saint-Jacques, un vaste pavillon ; elle n'y résidera pas toujours et retournera au monde, mais elle n'hésitera pas, dans les temps de persécution, à s'entremettre en faveur du monastère ; de plus, elle attire à Port-Royal deux de ses amies : Marie de Gonzague, princesse de Mantoue, qui deviendra reine de Pologne, et la marquise de Sablé.

La mère Angélique s'attache particulièrement à Marie de Gonzague et lui offre un petit logement dans l'abbaye. Marie de Gonzague n'est pas faite pour la vie religieuse ; elle épouse Ladislas, roi de Pologne, mais elle sera la plus fidèle correspondante de la mère Angélique et usera de son influence pour Port-Royal.

Madame de Sablé, la précieuse mondaine, habituée de l'hôtel de Rambouillet, mais aussi du pavillon de madame de Guéméné, songe, vers 1653, à s'éloigner du monde ; elle fait alors construire avec l'autorisation de la communauté, à l'opposé du pavillon de Guéméné, au chevet de l'église, un bâtiment dont elle n'habitera que le premier étage, le rez-de-chaussée étant donné aux religieuses pour y installer leur chapitre.

Une autre amie de Port-Royal, la marquise d'Aumont, se retire en 1647 dans un petit hôtel construit dans les dehors de l'abbaye, qu'elle comble de ses bienfaits ; elle fait bâtir les grands murs de clôture ; la construction de l'église s'achevant, elle s'adresse à Le Pautre pour l'édification, à ses frais, du chœur des religieuses.

Antoine Singlin, donné par Saint-Cyran aux moniales comme confesseur, aux Solitaires comme ami et directeur, officie dans cette église de Port-Royal de Paris ; parmi les fidèles que ses sermons attirent se trouvent Blaise Pascal, déjà célèbre, et une de ses sœurs, Jacqueline. Jacqueline Pascal entrera à Port-Royal de 4 janvier 1652 pour y faire profession.

### *Renaissance de Port-Royal des Champs*

Port-Royal de Paris se trouve donc dans un état prospère, mais la mère Angélique regrette la maison des Champs qu'elle a, sur les conseils donnés jadis par Saint-Cyran, conservée sans en rien vendre.

Elle sollicite et obtient, en 1646, de Monsieur de Paris, la permission de retourner à Port-Royal des Champs et de le rétablir, à condition de conserver l'unité de la communauté, qui restera soumise à une abbesse commune et à la commune juridiction de l'archevêque de Paris. Telle demeurera la situation jusqu'en 1665 ; après une période d'hésitation, le roi Louis XIV séparera les deux abbayes en 1668 ; elles auront alors chacune leur abbesse propre.

En septembre 1647, la mère Angélique se rend à Port-Royal des Champs en compagnie de sa sœur, madame Le Maître, de madame d'Aumont, de monsieur Singlin, de son frère le docteur Arnauld. Elle trouve le bâtiment en partie restauré par les Solitaires, mais fait deux autres voyages cette même année pour veiller aux réparations nécessaires. Le 13 mai 1648 enfin, elle quitte Paris avec sept religieuses de chœur et deux converses. La joie est grande à Port-Royal des Champs. Les Solitaires, dont le nombre s'est accru depuis 1645, s'installent aux Granges, ferme située sur la hauteur de Port-Royal des Champs.

Toutefois, la maison de Paris reste le centre du monastère ; l'élection d'une abbesse devant avoir lieu, les suffrages des reli-

gieuses des Champs sont recueillis ; l'élection se fait à Paris en octobre 1648 ; c'est la mère Angélique qui, une troisième fois, est élue ; mais un mois plus tard, elle retourne aux Champs.

Port-Royal de Paris et Port-Royal des Champs ne vont pas tarder à être tous deux menacés par les désordres de la guerre civile. Trop occupé par ses grands desseins de politique extérieure, le cardinal Mazarin se révèle incapable de maîtriser l'opposition intérieure ; entretenus tour à tour par le Parlement et par les princes, les troubles vont durer plus de cinq ans.

### *La Fronde*

La Fronde, dénomination légère, est une guerre civile, avec toutes ses misères ; elle va donner à la mère Angélique l'occasion d'exercer sa charité.

Après un premier soulèvement de la capitale et un premier essai d'accommodement, la rupture se fait plus complète entre la reine régente, Anne d'Autriche, et le Parlement. En janvier 1649, le roi Louis XIV, alors âgé de dix ans, quitte le Louvre, de nuit, accompagné de sa mère et de son ministre, pour se réfugier au château de Saint-Germain-en-Laye ; il n'oubliera jamais cette humiliation, et sa haine pour Port-Royal qu'il suspectera d'avoir été frondeur, y trouvera en partie sa source.

La mère Angélique, qui séjourne aux Champs, transforme son monastère en un refuge pour les gens du voisinage, effrayés par les soldats qui sillonnent les campagnes. Les fermiers viennent mettre « leur vie et leur honneur à couvert », leurs biens aussi ; la cour de Port-Royal devient une basse-cour et l'église, une grange. L'abbesse fait distribuer ce qu'elle a : pain, vin, potage, légumes. Les Messieurs descendent des Granges, leur retraite, pour veiller sur les religieuses et fortifier les entrées de l'abbaye.

La mère Angélique pense aussi à ses religieuses de Paris, qui ne sont plus en sûreté dans leur faubourg et risquent de manquer du nécessaire. Les dangers d'un voyage, toutefois, sont jugés trop grands ; des amis de Port-Royal, monsieur et madame de Bernières, offrent une maison en ville, près des Grands-Augustins ; la mère Agnès Arnauld, alors prieure, s'y rend avec

une trentaine de religieuses ; les plus anciennes restent au monastère pour assurer une présence.

Trois mois plus tard, en mars 1649, la Cour et le Parlement se réconcilient ; les religieuses de Paris retournent au faubourg ; à Port-Royal des Champs, tout rentre dans l'ordre et les Solitaires remontent aux Granges.

Port-Royal alors est très peuplé : environ cent vingt religieuses, postulantes et pensionnaires occupent le monastère de Paris, plus de cinquante celui des Champs ; il faut ajouter près de cent trente « personnes du dehors » dépendant de la communauté : confesseurs, chapelains, médecins, artisans, servantes... en tout plus de trois cents personnes.

La seconde guerre de Paris remet tout en question. Elle est attisée par Paul de Gondi, bientôt cardinal de Retz, neveu et coadjuteur de l'archevêque de Paris, et son successeur. Les religieuses ne peuvent demeurer aux Champs ; en avril 1652, elles se réfugient à Paris avec la mère Angélique.

La très grande charité de l'abbesse fait de Port-Royal de Paris un lieu d'accueil pour les religieuses d'autres ordres : de Montmartre, de Chelles, de Gif, de Montargis, de Pont-aux-Dames, du Chasse-Midi, de la Villette, elles viennent chercher asile et nourriture, plus de cinquante par jour. L'archevêque de Paris félicite la mère Angélique qui, en dépit de ces événements, sait maintenir silence et recueillement.

Cependant l'habileté du cardinal Mazarin, la lassitude des frondeurs, la misère du peuple concourent à une cessation des troubles ; le 18 octobre 1652, une délégation de notables se présente au roi, à Saint-Germain, le suppliant de revenir dans sa capitale, ce qu'il fait le 21.

Le 15 janvier 1653, la mère Angélique retourne aux Champs avec quelques religieuses afin de repeupler le vallon. Elle quittera la qualité d'abbesse en 1654. La maison de Port-Royal de Paris est maintenant en grande réputation ; des familles nobles y font élever leurs filles.

### *L'affaire des cinq propositions*

Les difficultés de la Fronde n'ont pas empêché les querelles théologiques de suivre leur cours. Les premières controverses

autour du livre de Jansenius, l'*Augustinus*, n'avaient pas eu de suites graves ; Isaac Habert, mandaté par le cardinal de Richelieu, avait attaqué Jansenius dans ses sermons en 1642 et 1643 ; Antoine Arnauld avait publié en 1644 une *Apologie de Jansenius* ; une querelle de factums entre Isaac Habert et Antoine Arnauld s'en était suivie.

D'une tout autre ampleur va être l'action menée à partir de la Sorbonne en 1649. Le syndic, Nicolas Cornet, signale, dans des thèses récentes et d'accord avec les jésuites, sept propositions sur le sujet de la grâce qui lui paraissent subversives ; il demande leur examen ; certains docteurs s'y opposent ; le Parlement impose silence aux parties. Mais en 1650, Isaac Habert, devenu évêque de Vabres, écrit au pape Innocent X pour demander la condamnation de cinq des sept propositions, parle vaguement de Jansenius ; sa lettre est contresignée par quatre-vingt-cinq évêques ; quelques prélats protestent auprès du pape, qui nomme alors des commissaires pour examiner l'affaire. De part et d'autre, on députe à Rome.

Le 31 mai 1653, par la bulle *Cum occasione*, le souverain pontife rend sa sentence : les cinq propositions sont condamnées, mais elles ne sont pas très nettement attribuées à Jansenius.

Pour les jansénistes, pour le groupe port-royaliste avec Antoine Arnauld, c'est néanmoins une défaite. Elle est d'autant plus regrettable que leur position pendant les troubles de la Fronde, si elle n'a pas été hostile au roi, n'a pas été favorable à Mazarin.

Le 3 février 1653, le cardinal Mazarin est à Paris, revenu de son exil volontaire. Il ne s'intéresse pas aux querelles théologiques ; il les juge surtout utiles pour distraire l'esprit des Français, les empêcher de fomenter de nouveaux troubles. Mais, fin diplomate, il cultive l'art de se servir des événements. Aussi va-t-il transformer cette affaire des cinq propositions, ou affaire janséniste, en une affaire religieuse que dominera la politique.

Une ancienne inimitié sépare le pape Innocent X du cardinal Mazarin, continuateur du cardinal de Richelieu en politique extérieure : le cardinal Mazarin combat les Espagnols, que protège le pape ; aussi la Fronde n'a-t-elle pas déplu au souverain pontife.

Fort bien renseigné par ses agents, le ministre, lui, n'ignore pas que Jansenius, et par conséquent ses défenseurs, ne sont pas aimés à Rome, car ils y sont suspects d'opinions nouvelles, désavantageuses à l'autorité du Saint-Siège, à l'infaillibilité du pape ; puis il apprend, par son ambassadeur dans la Ville éternelle, qu'une réception triomphale, en France, de sa bulle, pourrait flatter le pape.

La voie est tracée : de 1653 à 1657, par étapes successives, au fur et à mesure qu'il en aura besoin, le cardinal Mazarin aggravera l'affaire des cinq propositions, l'affaire janséniste.

La bulle du pape Innocent X condamnant les cinq propositions est reçue en France au mois de juillet de l'année 1653, avec des honneurs particuliers ; mais, dans la lettre de remerciements au Saint-Père, monsieur de Marca, un fidèle de Mazarin et un adversaire des jansénistes, mentionne les cinq propositions comme étant « extraites » du livre de Jansenius, *l'Augustinus*.

Toutefois, le « service » rendu au souverain pontife ne produit pas les résultats escomptés ; sa haine pour le cardinal Mazarin ne fait que croître. Le ministre envisage donc d'envenimer un peu l'affaire des cinq propositions en adoptant un plan qui lui est suggéré par les ennemis des jansénistes : faire attribuer formellement à Jansenius les propositions condamnées à Rome. Le 9 mars 1654, le cardinal Mazarin réunit les prélats au Louvre, sous sa présidence, nomme des commissaires. Pendant les délibérations, le ministre apprend une nouvelle qui le force d'agir : l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondi, s'est éteint le 21 mars ; son neveu et coadjuteur, le cardinal de Retz, l'ancien frondeur, lui succède. Le 28 mars, le ministre convoque une nouvelle fois les prélats et, contrairement à l'avis de certains, conclut que l'on déclarera « à l'unanimité » que la constitution du pape a condamné les cinq propositions comme étant de Jansenius et au sens de Jansenius. Cette déclaration fait l'objet d'une lettre au Saint-Père, lequel circonvenu par un envoyé du cardinal Mazarin, répond par un bref daté du 29 septembre, bref précisant qu'en condamnant les cinq propositions, il a condamné la doctrine de Jansenius.

Au début de l'année 1655, le 10 mai, le ministre fait adopter par une assemblée de prélats, tenue sous sa présidence, le principe de l'envoi aux évêques absents d'une lettre circulaire

accompagnée d'une copie du bref du pape pour les prier de le faire recevoir dans leurs diocèses et d'y faire souscrire tous ceux qui sont soumis à leur juridiction : c'est prescrire la signature d'un formulaire condamnant Jansenius.

Cette décision ne sera pas appliquée dans la plupart des diocèses.

Cependant, le cardinal Mazarin essuie un échec : le pape Innocent X, décédé en janvier 1655, est remplacé, contre l'avis du ministre, par le cardinal Chigi qui prend le nom d'Alexandre VII. Or, le cardinal Mazarin continue la guerre contre l'Espagne, en dépit des exhortations du nouveau pape, très favorable aux Espagnols ; le ministre aggrave son cas aux yeux de Rome par une entente avec l'Angleterre pour parvenir à vaincre l'Espagne... Aussi va-t-il profiter de l'assemblée du clergé de 1656 pour montrer son zèle pour la religion, reprendre toute l'affaire janséniste, prescrire à nouveau la signature d'une « formule » condamnant Jansenius, demander au souverain pontife une nouvelle bulle confirmant les décrets de son prédécesseur.

Le 16 octobre 1656, le pape Alexandre VII donne une bulle censurant à nouveau les cinq propositions, les déclarant tirées du livre de Jansenius, l'*Augustinus*, et condamnées au sens de cet auteur. Le 17 mars 1657, l'assemblée générale du clergé reçoit la constitution, décide de la faire exécuter dans tous les diocèses ; elle décide en outre que les ecclésiastiques devront souscrire la nouvelle constitution et dresse un formulaire qui puisse servir de règle.

Pour les jansénistes, pour les port-royalistes, c'est une nouvelle défaite ; ils vont toutefois être provisoirement sauvés.

La guerre contre l'Espagne s'intensifie ; le cardinal Mazarin apprend que le Saint-Père juge les décisions prises par le clergé français comme un empiètement sur les attributions du Saint-Siège, mais qu'il verrait néanmoins avec plaisir le Parlement enregistrer sa bulle. Satisfaction va lui être donnée : le 19 décembre 1657, le roi Louis XIV se rend solennellement au Parlement et fait enregistrer la bulle du pape Alexandre VII, mais la déclaration royale passe sous silence la question de l'exécution des décrets du Saint-Siège par les prélats et, en conséquence, la question du Formulaire ; on n'en parlera plus jusqu'en 1661.

Mais comment une affaire théologique devient-elle la cause première de la persécution puis de la ruine de Port-Royal ?

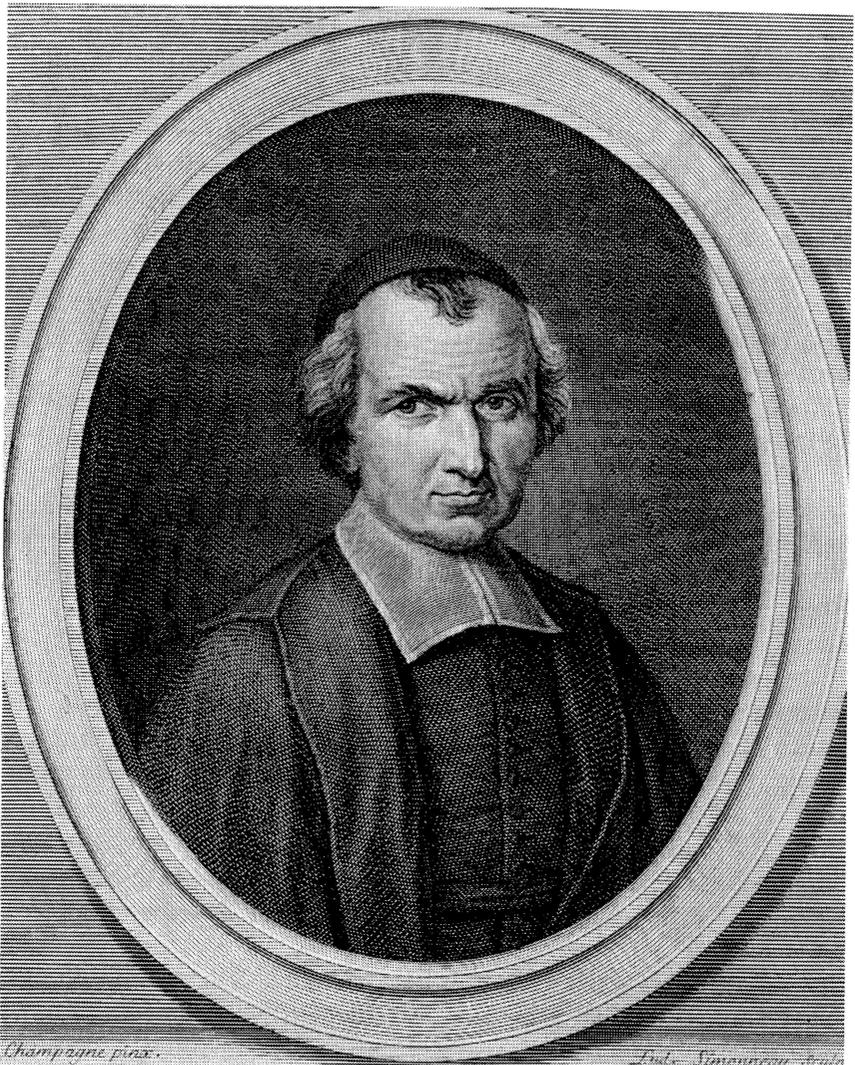
### *Port-Royal calomnié*

On se souvient des bruits malveillants circulant à Rome au sujet des jansénistes, suspects d'opinions désavantageuses à l'autorité du Saint-Siège, donc ennemis de l'Eglise ; d'autres bruits s'y ajoutent bientôt, que la sympathie des jansénistes pour le cardinal de Retz accrédite : les jansénistes sont des frondeurs, peut-être secrètement en relation avec les chefs de la Fronde, peut-être même admirateurs du puritain et républicain Cromwell, le protecteur de l'Angleterre. Les voilà donc accusés d'être les ennemis, non seulement de l'Eglise, mais de l'Etat.

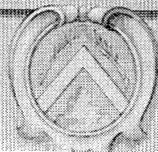
En décembre 1653, ces rumeurs sont propagées à la Cour, devant le roi, la reine, le cardinal Mazarin, par les partisans des jésuites de retour de Rome ; ces derniers précisent que Port-Royal, aussi bien celui des religieuses que celui des Solitaires est un lieu où l'on conspire contre l'Eglise et contre l'Etat.

Les Messieurs de Port Royal, prévenus, décident d'agir pour détromper à la fois la Cour et le public ; la défense va être assurée au premier chef par la famille Arnauld. Robert Arnauld d'Andilly, Solitaire à Port-Royal des Champs, frère aîné de la mère Angélique, a longtemps fréquenté la Cour et y garde de puissantes relations ; en janvier 1654, il écrit une longue lettre de justification à la duchesse de Chevreuse, personne célèbre par sa beauté, son esprit et la part qu'elle a prise dans les affaires de l'Etat ; il la prie de communiquer au ministre cette justification. Robert Arnaud d'Andilly entretiendra ensuite jusqu'en 1659 soit directement, soit par personnes interposées, une correspondance avec le cardinal Mazarin ; cette correspondance sera plus ou moins heureuse, mais elle aura toujours pour but de présenter la défense de Port-Royal vis-à-vis de la Cour.

L'année 1654 voit paraître nombre de libelles décrivant les jansénistes comme des factieux ; toutefois, les Solitaires et les religieuses ne sont pas encore inquiétés. Mais un an plus



*Antoine*  
*Docteur de*



*Arnauld*  
*Sorbonne*

4. Antoine Arnauld,  
gravure de Louis Simonneau.

tard, le premier février 1655, l'absolution est refusée au duc de Liancourt, gentilhomme fort lié avec Port-Royal, où il fait élever sa petite-fille ; l'absolution ne lui sera donnée que s'il promet de rompre avec les port-royalistes et de retirer sa petite-fille du monastère : l'incident fait grand bruit.

Après un essai infructueux d'accommodement, le docteur Antoine Arnauld, le plus jeune frère de la mère Angélique, est déterminé à porter le débat devant l'opinion : il écrit successivement deux grandes lettres publiques.

Sa seconde lettre, datée du 15 juillet 1655, va donner lieu à une attaque semblable à celle qui fut menée en 1649 contre le livre de Jansenius, l'*Augustinus*. Elle est dénoncée à la Faculté de théologie ; Antoine Arnauld est accusé de renouveler les erreurs condamnées par le pape Innocent X ; l'examen de cette seconde lettre est décidé et commence en novembre 1655.

L'adversité unit plus que jamais le groupe port-royaliste ; le 8 décembre, la mère Angélique écrit à son jeune frère, l'assurance des prières de la communauté, prévient en ces termes la déception qu'une condamnation en Sorbonne pourrait lui causer : « Que si on efface votre nom d'entre celui des Docteurs, il n'en sera que mieux écrit dans le livre de Dieu ».

En janvier 1656, Antoine Arnauld est exclu de la Sorbonne et censuré ; vers le 27 janvier paraît, anonyme, la première *Lettre écrite à un provincial*...

Par la plume de Blaise Pascal, un converti séjournant alors à Port-Royal des Champs, c'est le début de la réponse des port-royalistes à l'action menée en Sorbonne contre Antoine Arnauld, de leur appel à l'opinion publique, de leur attaque contre les jésuites, contre leur morale en particulier.

En quatorze mois, jusqu'en mars 1657, dix-huit lettres sont ainsi publiées. Leur retentissement est considérable.

Elle ne réussissent pas à protéger Port-Royal : à la mi-mars de l'année 1656, la dispersion des Solitaires et des enfants dont ils assument l'éducation est décidée ; c'est la seconde dispersion, la première ayant eu lieu en 1638 ; le 24 mars 1656, monsieur d'Aubray, lieutenant civil, se rend à Port-Royal des Champs ; il visite d'abord les Granges pour s'assurer que les ordres ont été exécutés ; il se rend ensuite à l'abbaye pour interroger la mère Angélique.

Comme une réponse à ce début de persécution, un miracle se produit à Port-Royal de Paris le 24 mars ; la propre nièce de Pascal, la petite Marguerite Périer, âgée de dix ans, pensionnaire du monastère, est guérie d'une fistule lacrymale très profonde dont elle souffrait depuis trois ans ; son visage était défiguré, l'os du nez s'étant carié. Elle avait été soignée sans succès par les plus habiles chirurgiens. Une épine de la Sainte-Couronne ayant été confiée aux religieuses, Marguerite Périer est conduite à l'adoration par la maîtresse des pensionnaires, qui lui conseille de faire toucher son œil au verre couvrant la relique. La guérison est instantanée ; la petite fille le dit à ses compagnes ; toutefois la discipline du monastère redouble le silence en temps de carême ; aussi la nouvelle du miracle ne se répand-t-elle que peu à peu.

La reine-mère, étonnée et incrédule, envoie aussitôt à Port-Royal de Paris MM. Guillard, chirurgien, et Félix, premier chirurgien du roi ; tous deux avaient connu Marguerite Périer malade ; ils ne peuvent qu'attester la guérison.

Une paix fourrée s'établit autour de Port-Royal ; l'église de Paris, que les bruits malveillants avaient rendue déserte, devient un lieu de dévotion ; le public est remué par la lecture des *Provinciales* ; les autorités s'en inquiètent ; néanmoins les Solitaires reçoivent la permission de revenir aux Granges. Un second miracle vient conforter le premier ; le 27 mai 1657, Claude Baudran, elle aussi pensionnaire du monastère, est guérie d'une grave hydropisie.

Le cardinal de Retz, maintenant archevêque de Paris, est, pour leur malheur, favorable aux deux Port-Royal ; il leur donne comme supérieur commun monsieur Singlin, prêtre, celui même que Saint-Cyran leur avait donné comme confesseur parce qu'il était son ami.

La mère Angélique, sa correspondance le prouve, craint une nouvelle persécution ; elle s'y prépare et elle y prépare ses religieuses. Frayeurs et alarmes auxquelles se joignent prière et pénitence forment la trame des années 1657, 1658, 1659.

Et pourtant... Le 6 septembre 1659, Antoine Singlin, assisté de deux prêtres, commence une visite canonique ; l'acte de

visite qu'il dresse, le 31 décembre, mentionne que se trouvent, dans la maison de Paris, une abbesse, trente religieuses de chœur, huit novices de chœur, neuf professes-converses, deux novices-converses ; la maison des Champs abrite une prieure, vingt-quatre religieuses de chœur, deux novices de chœur, quatre professes-converses, une novice-converse. Les ayant toutes entendues, Antoine Singlin leur rend ce témoignage :

« Nous avons rencontré dans ces deux maisons beaucoup de crainte de Dieu et de piété, un amour sincère de toutes les choses essentielles de la Règle, une observance exacte de la pauvreté religieuse, un grand éloignement de toute avarice et de toute attache aux biens temporels, une déférence entière et une soumission de cœur et d'affection aux mères supérieures, une union d'esprit et de charité envers les sœurs et une disposition particulière en chacune d'elles de s'accuser plutôt de ses propres fautes que de se plaindre de celles des autres. C'est en général ce que nous avons trouvé dans les deux maisons de cette abbaye.

Quant au temporel, nous avons reconnu par la reddition des comptes des deux maisons le bon ordre avec lequel il a été administré et nous croyons qu'elles sont obligées de louer Dieu de ce qu'Il leur a donné le moyen d'acquitter les grandes dettes qui les accablaient. »

Plus accablantes que les soucis financiers vont se révéler les difficultés spirituelles, les choix devant lesquels Port-Royal va se trouver placé.

Un essai, comme une répétition, a lieu en décembre 1660. Depuis la fin juillet, le cardinal Mazarin est gravement malade ; sa maladie fait penser qu'il ne vivra plus longtemps. Le lundi 13 décembre, le roi Louis XIV convoque les présidents de l'Assemblée du clergé de France chez le ministre. Il dit son intention d'exterminer entièrement le jansénisme et d'employer son pouvoir et son autorité pour faire rendre par tous ses sujets la soumission qui est due aux bulles des papes Innocent X et Alexandre VII.

Le moyen d'obéir au roi serait de reprendre l'affaire de la signature du Formulaire et, pour lui donner plus de poids, de la faire reprendre par un concile national. Le cardinal Mazarin

qui n'a jamais vu dans l'affaire janséniste qu'un accessoire de sa politique, appréhende un concile national, qui risquerait de mettre la division dans le royaume. L'affaire, encore une fois, s'arrête là.

Le cardinal Mazarin meurt le 9 mars 1661. Le même jour, le roi Louis XIV inaugure son gouvernement personnel ; sa domination s'exercera jusqu'à sa mort en 1715.

### III

#### PORT-ROYAL SOUS LE REGNE PERSONNEL DU ROI LOUIS XIV (1661-1711)

« *Comme on laboure et défonce le sol,  
On a dispersé nos os à la gueule des enfers.* »

Psaume 141.

#### *Le Formulaire*

Pour le roi Louis XIV, l'affaire janséniste ne sera pas un accessoire de sa politique, elle en sera partie intégrante. Souvenirs de la Fronde, souvenirs de la révolution d'Angleterre, crainte de l'influence d'un groupe très uni pouvant devenir faction, crainte du modernisme, souci d'uniformité dans l'Eglise de France, tous ces éléments vont contribuer à faire de Louis XIV le destructeur de Port-Royal.

Afin qu'il y ait uniformité dans tous les diocèses, l'assemblée du clergé de 1657 avait dressé une formule « de soumission aux décrets des papes Innocent X et Alexandre VII, de condamnation de la doctrine des cinq propositions de Cornelius Jansenius, contenue dans son livre intitulé *Augustinus* ». Ce Formulaire devait être signé par tous les ecclésiastiques. La mesure avait été rapportée.

Le 26 janvier 1661, l'assemblée du clergé reprend la formule et, cette fois, décide qu'elle devra être souscrite, non seulement par tous les chapitres des églises cathédrales et collégiales mais encore par toutes les communautés de religieux et même de religieuses.

Le 13 avril, la perte de Port-Royal est décidée ; un arrêt du Conseil du roi, accompagné d'une lettre de cachet rend exécutoires les décisions de l'assemblée du clergé.

Dix jours plus tard, monsieur d'Aubray, lieutenant civil, et monsieur de Ryant, procureur du roi au Châtelet, se ren-

dent à Port-Royal de Paris pour ordonner à l'abbesse, alors la mère Agnès Arnauld, de faire sortir les petites pensionnaires, une vingtaine.

Jugeant ce renvoi des pensionnaires comme un début de persécution, la mère Angélique, qui avait passé l'hiver aux Champs, se hâte vers Paris.

Le 4 mai, le lieutenant civil signifie à l'abbesse de Port-Royal de Paris d'avoir à renvoyer les novices et les postulantes ; il y en avait vingt-deux ; interdiction est faite d'en recevoir à l'avenir.

La mère Agnès écrit alors au roi : un monastère ne subsiste que par les postulantes, défendre d'en recevoir, c'est l'éteindre, ce qui semble n'avoir jamais été fait dans l'Eglise que par l'autorité de l'évêque après un jugement canonique.

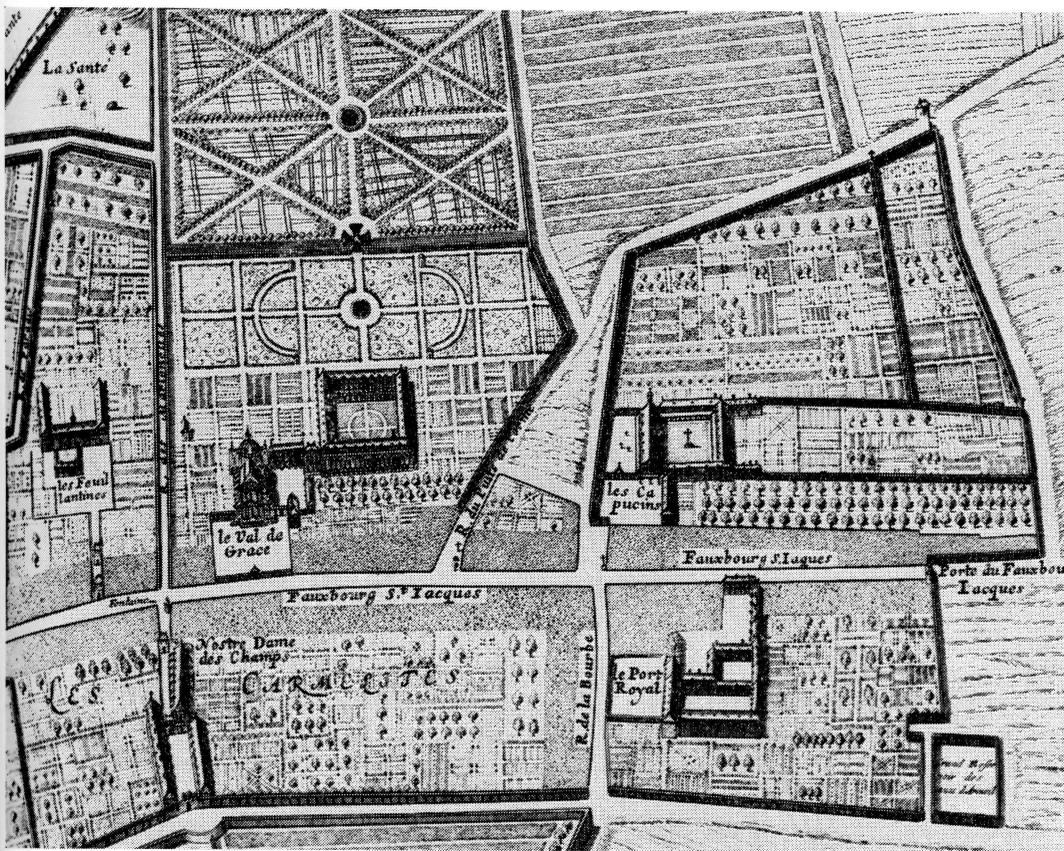
Louis XIV répond par une lettre de cachet stipulant qu'il entend être obéi ; toutefois, il n'a pas prétendu supprimer le monastère de Port-Royal ; cet ordre de ne plus recevoir de novices n'est pas absolu ; un nouvel ordre pourra être donné lorsque le couvent aura été pourvu d'un supérieur et confesseur qui ne sera pas suspect de jansénisme.

Le monarque demande alors aux grands vicaires du cardinal de Retz, qui administrent le diocèse de Paris en son absence, de choisir un supérieur sur une liste de sept noms ; monsieur Bail est choisi. Antoine Singlin, l'ami de Saint-Cyran, le supérieur en titre de Port-Royal, est exilé en Bretagne.

Le 17 mai, les grands vicaires se présentent à Port-Royal de Paris, accompagnés de monsieur Bail ; la mère Agnès, abbesse, refuse de le considérer comme son supérieur, monsieur Singlin l'étant toujours ; quant à monsieur Bail, elle ne le recevra qu'à titre d'envoyé des grands vicaires.

Le 25 mai, la mère Angélique, bien que gravement malade, écrit à la reine-mère du roi pour justifier Port-Royal. Le 12 juillet, monsieur de Contes, l'un des grands vicaires du cardinal de Retz et monsieur Bail entrent dans le chapitre de Port-Royal de Paris pour commencer une visite canonique et s'assurer, selon les ordres du roi, de l'état de la maison.

Le 6 août, alors que dure encore la visite, la mère Angélique Arnauld meurt à Port-Royal de Paris ; son corps repose au monastère de Paris, son cœur au monastère des Champs.



5. Le Faubourg Saint-Jacques en 1652  
(extrait du plan de Gomboust).

Face à la persécution vont se détacher les figures de deux membres de la famille Arnauld : la mère Agnès et sa nièce, la mère Angélique de Saint-Jean.

Le 2 septembre 1661, monsieur Bail clôture la visite de Port-Royal en déclarant « avoir trouvé chez les sœurs une grande simplicité, sans curiosité dans les questions de controverses dont elles ne s'entretiennent pas, les supérieures ayant eu soin de les en empêcher ». Néanmoins, pour les religieuses, l'heure du choix approche.

Le 8 juin précédent, les grands vicaires du cardinal de Retz ont publié un premier mandement pour la signature du Formulaire ; les cinq propositions y sont condamnées, Jansenius, en quelque sorte, épargné. Antoine Arnauld conseille la signature ; les religieuses hésitent ; elles craignent de se tromper ; condamner Jansenius, ne serait-ce pas condamner Saint-Cyran, leur réformateur ? Leur conduite figure l'attitude de Port-Royal pendant toute cette crise : les religieuses des Champs répugnent à signer ; les religieuses de Paris signent mais ajoutent une déclaration d'acceptation de la foi de l'Eglise et de condamnation des erreurs qu'elle condamne.

Le premier mandement des grands vicaires ne satisfait ni la Cour, ni Rome ; le 31 octobre, les grands vicaires donnent un second mandement ordonnant de souscrire en usant du Formulaire de l'Assemblée du clergé, donc de souscrire à une condamnation formelle de Jansenius.

La mère Agnès assemble ses religieuses, les informe des différents partis possibles : refuser la signature, ou bien condamner Jansenius et croire que les cinq propositions se trouvent dans son livre qu'elles n'ont pas lu, ou témoigner de leur soumission sur les points de foi et dire qu'elles ne peuvent souscrire au reste, étant dans l'ignorance des contestations. La mère Agnès conseille l'adoption de la dernière solution. Le 28 novembre, les religieuses signent le second mandement mais avec une modification en conséquence.

Le mécontentement de la Cour est prévisible ; monsieur de Contes se rend à Port-Royal de Paris, voit Arnauld d'Andilly, que la maladie a ramené dans la capitale ; il voit également la mère Agnès et propose à nouveau la signature pure et simple.

Quelques jours plus tard, la mère Agnès donne sa démission ; les religieuses élisent Madeleine de Ligny abbesse de Port-Royal. La nouvelle abbesse et ses religieuses sont à nouveau sollicitées de signer ; en vain.

Une fois encore, comme une réponse à cet essai de persécution, un miracle se produit à Port-Royal de Paris : la sœur Catherine de Sainte Suzanne Champaigne était affligée depuis quatorze mois « d'une maladie de jambe précédée d'autres incommodités qui affectaient tout le corps » ; bref, elle ne pouvait plus marcher et la fièvre ne la quittait plus. La mère Agnès fait pour elle une neuvaine au lendemain de laquelle la sœur de Sainte Suzanne se révèle guérie.

Le peintre, Philippe de Champaigne, son père, immortalise la scène ; son œuvre est placée dans le chapitre de Port-Royal de Paris.

Pendant, le cardinal de Retz, en lutte avec la Cour depuis la Fronde, se réconcilie avec le roi Louis XIV au début de l'année 1662, mais donne sa démission de l'archevêché de Paris. Le roi Louis XIV nomme, pour le remplacer, Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, le conseiller de Mazarin pour « l'affaire janséniste », l'instigateur du Formulaire.

Anne de Rohan, princesse de Guémené, amie d'ancienne date et qui avait tant pleuré aux funérailles de la mère Angélique n'hésite pas ; elle intercède pour Port-Royal auprès du chancelier Le Tellier ; elle se rend au Louvre où l'on félicite le roi du choix qu'il a fait de Pierre de Marca ; « Voilà un homme qui mettra ordre aux affaires de Port-Royal », dit le souverain.

Mais, le 29 juin 1662, Pierre de Marca meurt avant d'avoir pu prendre possession de son siège : « Il alla rendre compte à Dieu de son Formulaire ».

Le lendemain, le roi nomme archevêque de Paris Hardouin de Beaumont de Pérefixe. Celui-ci attendra ses bulles pendant près de deux ans, jusqu'au 10 avril 1664 : c'est une nouvelle trêve pour Port-Royal.

La mère Agnès la met à profit pour prévenir ses religieuses ; elle dresse des instructions pour les temps de persécution.

Le 17 avril 1664, Antoine Singlin, l'ami de Saint-Cyran, le supérieur en titre de Port-Royal, meurt dans sa retraite pari-

sienne où il se tenait caché ; son corps repose au monastère de Paris, son cœur au monastère des Champs. Sa mort resserre les liens des amis de Port-Royal.

### *Les amis de Port-Royal*

Anne-Geneviève de Bourbon Condé, duchesse de Longueville, la belle mondaine, l'ardente frondeuse, avait été une des dernières joies de la mère Angélique, la dernière convertie de monsieur Singlin. Elle entreprend d'abord la défense de Port-Royal auprès de l'archevêque, puis en deviendra la puissante protectrice ; elle procurera au monastère ses ultimes années glorieuses.

Madame de Sablé continue de loger dans Port-Royal, de tenir son cercle, de faire les potages et les confitures qui la rendent célèbre, d'écrire néanmoins à la mère Agnès.

La reine de Pologne, Marie de Gonzague, entretient avec la mère Agnès la correspondance qu'elle eut avec la mère Angélique ; par permission spéciale, elle écrira encore à la mère Agnès captive.

Cependant, les événements se précipitent ; cette fois, le destin de Port-Royal va se jouer.

Le 20 mai, monsieur de Péréfixe se rend à Port-Royal pour une visite de civilité. Le 8 juin, il publie un mandement pour la signature du Formulaire, mais en précisant que l'Eglise n'exige sur le fait que les cinq propositions sont de Jansenius et condamnées au sens de cet auteur qu'un acquiescement de « foi humaine », par opposition à la « foi divine » réservée pour les dogmes. Cette nouvelle distinction entre « foi divine » et « foi humaine » est un adoucissement, presque une concession pour inciter à signer le Formulaire ; elle ne suffit pas à Port-Royal.

Le même jour, l'archevêque fait signifier à l'abbesse son mandement et annonce qu'il viendra dès le lendemain, 9 juin, pour une visite du monastère qui durera jusqu'au 14 juin.

### *Visite canonique du monastère*

Prélude à sa visite, monsieur de Péréfixe parle aux religieuses des vertus de l'obéissance ; il leur demande, pour preuve

de leur obéissance, la signature du Formulaire placé au bas de son ordonnance ; il leur ordonne de n'avoir aucun contact avec l'extérieur le temps de sa visite et de dresser une liste des personnes demeurant à Port-Royal ; il rappelle son droit de commander.

Puis il commence le « scrutin », interrogatoire individuel de chaque religieuse ; la fin du scrutin intervient le 13 juin. Le 14, l'archevêque, en conclusion de sa visite, en regrette le peu de fruit. Toutefois, en vertu de son mandement, trois semaines restent encore aux religieuses pour signer.

Trois semaines pour réfléchir sur l'obéissance : jusqu'où doit aller l'obéissance ? Jusqu'à signer que des propositions se trouvent dans un livre que l'on n'a point lu ? Trois semaines pour réfléchir sur le droit de commander : jusqu'à quel point un supérieur a-t-il le droit de commander, quand il s'agit d'un cas de conscience ? Jusqu'à quel point peut-on accepter un tel ordre sans aliéner sa liberté ?

Désobéir à l'archevêque, c'est désobéir au roi, en ces temps où l'autel et le trône sont étroitement liés. Madame de Fontevault sollicite déjà fortement pour avoir l'abbaye de Port-Royal.

Pendant ces trois semaines, les religieuses sont soumises à des influences contradictoires ; leurs amis, en particulier Arnauld d'Andilly, leur écrivent pour les encourager. Pour les porter à la soumission, monsieur de Péréfixe leur laisse monsieur Chamillard, docteur de Sorbonne, qu'il nomme leur confesseur. Monsieur Chamillard tente, sans succès, un accommodement.

Début juillet, pour dissiper toute équivoque, les religieuses font parvenir à leur archevêque un acte de soumission à ses ordres pour tout ce qui concerne la foi ; quant au fait, ne pouvant en avoir connaissance par elles-mêmes, elles déclarent ne point porter de jugement et vouloir demeurer dans un silence respectueux.

Monsieur Chamillard est prié de dissuader monsieur de Péréfixe de venir à Port-Royal, les religieuses ne pouvant lui accorder ce qu'il demande. Monsieur Chamillard prévient alors les religieuses qu'elles doivent s'attendre à tout.

La rupture est consommée. Quand « obéissance » et « ordres » n'ont plus cours, reste la force.

Les amis de Port-Royal tentent d'intervenir. Le grand peintre Philippe de Champaigne s'entremet auprès de l'archevêque ; madame de Liancourt se rend chez madame de Sablé pour y rencontrer monsieur Chamillard.

### *La grande persécution*

Début août, monsieur de Péréfixe tombe malade ; à peine rétabli, il se rend à Port-Royal, demande une fois encore aux religieuses de signer le Formulaire ; devant leur refus, il leur interdit l'usage des sacrements. Les religieuses sont atterrées ; l'archevêque cherche alors à se retirer ; apercevant dans la cour du monastère la princesse de Guémené, il rebrousse chemin et rencontre la mère abbesse, madame de Ligny ; une scène regrettable éclate. Monsieur de Péréfixe se laisse aller à traiter la mère abbesse de petite opiniâtre, petite sottie, petite ignorante ; puis il descend dans la cour où les éclats de sa voix se sont fait entendre et ne peut échapper aux sollicitations de madame de Guémené. .

Il est prévisible que l'archevêque n'en restera pas là ; Port-Royal se prépare plus que jamais à la persécution ; la mère Agnès dit adieu à son frère, Arnauld d'Andilly.

Le 26 août 1664, monsieur de Péréfixe se présente au monastère avec, dans sept ou huit carrosses, son escorte : son official, l'un de ses grands vicaires, le lieutenant civil, le chevalier du guet, le prévôt de l'île, quatre commissaires en robe, quelques femmes pour accompagner les religieuses qui vont être enlevées ; suivent des carrosses vides. Arrivent alors vingt exempts et quatre-vingts archers ; près de deux cents personnes envahissent la cour de Port-Royal, les archers se rangent, mousquet sur l'épaule. L'archevêque est dans son carrosse en rochet et en camail, faisant porter sa croix. A sa descente de carrosse, Arnauld d'Andilly se jette à ses pieds pour une dernière supplication.

Monsieur de Péréfixe fait assembler la communauté dans le chapitre ; il nomme douze religieuses, dont la doyenne, la mère Agnès, l'abbesse, madame de Ligny, la prieure ; il dit sa décision de les faire conduire dans d'autres monastères où

elles seront privées de toutes relations avec l'extérieur et même à l'intérieur ; il refuse de dire où il les envoie.

Dans la cour, la mère Agnès voit son frère, Arnould d'Andilly ; celui-ci l'aide à monter en carrosse ; il aide pareillement ses trois filles qui font partie des exilées.

L'archevêque rentre dans l'abbaye avec le lieutenant civil, le prévôt de l'île et le chevalier du guet ; il fait une perquisition ; puis il introduit la mère Eugénie, religieuse de la Visitation et cinq autres sœurs du même ordre.

En signe de protestation, les religieuses épargnées signent un procès-verbal, relation de l'enlèvement de leurs douze compagnes et de l'intrusion des sœurs de la Visitation.

Une vie de tracasserie commence à Port-Royal de Paris, une vie à huis clos. Elle durera dix mois.

Au début, encore sous le coup des visites tumultueuses de monsieur de Péréfixe, les religieuses ne réagissent pas ; puis quelques-unes, influencées par la douceur de monsieur Chamillard, maintenant leur supérieur, par la retenue de la mère Eugénie, installée à l'infirmerie, songent à signer ; lesquelles ? le doute ronge la communauté.

A la mi-septembre, monsieur de Péréfixe revient au monastère : sept religieuses signent le Formulaire ; désormais alliées aux visitandines, elles espionnent leurs compagnes, dénoncent le commerce de lettres entretenu secrètement avec l'extérieur, mais elles n'ont point d'autorité. L'archevêque accorde encore quelques jours aux religieuses fidèles pour changer d'avis. .

Port-Royal de Paris est alors privé de gouvernement ; monsieur de Péréfixe dit sa volonté de modifier l'ordre ancien et nomme des « signeuses », des « dyscoles » aux postes de sous-prieure, infirmière, cellérier, tourière, sacristine, robière. Les religieuses fidèles accusent leurs compagnes d'avoir signé par ambition, pour occuper des charges qu'elles sont bien incapables de remplir.

En possession des clefs, les nouvelles officières ferment les tours, le parloir, les chambres, le jardin, ne laissant aux rebelles que l'église, le réfectoire, leurs cellules étroitement surveillées. Celles-ci veulent en appeler au Parlement contre l'archevêque, dénoncer les irrégularités commises à l'encontre des constitutions du monastère.

Monsieur de Péréfixe multiplie ses visites pour tenter de gagner des voix ; il reçoit des signatures, mais aussi des rétractions. A Port-Royal des Champs, il n'a obtenu aucune signature.

Pour briser le front du refus, monsieur de Péréfixe se résout à procéder encore à trois enlèvements au monastère de Paris ; il tente d'inciter les parents des religieuses à faire céder leurs filles ; enfin, en décembre, il exile la sœur Christine Briquet qui lui semble être l'âme de la rébellion.

L'hiver se passe ainsi.

En février 1665, le pape Alexandre VII donne une nouvelle bulle, prescrivant, elle aussi, la signature d'un Formulaire.

Pâques approche ; madame de Liancourt s'interpose à nouveau, tente, cette fois, d'obtenir pour les religieuses, la permission de communier ; l'archevêque refuse ; seules auront le droit de recevoir les sacrements les « signeuses » et les sœurs converses qui, du fait de leur condition, sont dispensées de signer le Formulaire.

Cependant, en corrélation avec la nouvelle bulle du pape Alexandre VII, monsieur de Péréfixe fait publier un mandement prescrivant, une fois de plus, l'acceptation du Formulaire. Il vient spécialement à Port-Royal de Paris pour le proposer à la signature des religieuses ; huit seulement y consentent. A Port-Royal des Champs, le refus est général. L'archevêque donne encore trois mois aux religieuses pour se décider.

De toute évidence, la situation n'évolue pas. Le roi, de son côté, doit payer la pension des religieuses exilées ; il s'en plaint et suggère de les envoyer aux Champs où elles vivront de leurs propres revenus.

Cette idée fait son chemin ; décision est prise de réunir toutes les rebelles à Port-Royal des Champs ; début juillet, la décision est exécutée. Monsieur de Péréfixe vient lui-même faire sortir de Port-Royal de Paris trente religieuses qu'il fait monter dans cinq carrosses ; passant dans la cour du monastère, les sœurs ont la joie de voir leurs amis, qui les saluent une dernière fois ; les carrosses prennent la route de Port-Royal des Champs par Châtillon ; un autre carrosse les rejoint, avec quelques-unes des sœurs exilées. La joie est grande au monastère des Champs.

Les jours suivants, monsieur de Péréfixe retourne rue Saint-Jacques et achève la translation. Madeleine de Ligny, abbesse de Port-Royal alors en exil, reçoit la permission de se rendre au monastère des Champs. Elle y parvient fin juillet.

Monsieur de Péréfixe donne l'ordre aux religieuses de Paris d'élire une abbesse, en remplacement de la mère de Ligny ; il déclare les religieuses des Champs privées du droit de vote, vient en personne présider à l'élection. Une des « signeuses », la sœur Dorothee Perdreau, est élue le 16 novembre 1665. L'archevêque fait se retirer les religieuses de la Visitation. Les religieuses des Champs protestent contre cette élection à laquelle elles n'ont pas participé. La mère de Ligny continue de gouverner l'abbaye des Champs.

L'unité de la communauté est rompue ; elle exige une abbesse commune ; c'était la condition mise par Jean-François de Gondi, alors archevêque de Paris, au rétablissement de Port-Royal des Champs en 1646. Depuis lors, les deux maisons de Paris et des Champs avaient une abbesse commune. La présence de deux abbesses signifie séparation. Désormais, deux communautés coexistent dans le fait, Port-Royal de Paris et Port-Royal des Champs. L'étape est décisive.

Une période de flottement suit ce coup d'éclat ; les problèmes matériels prennent le pas sur les grands principes.

Tandis que Port-Royal de Paris n'abrite plus que dix ou douze religieuses, Port-Royal des Champs en compte plus de soixante-dix, auxquelles il faut ajouter les converses. Avant leur départ, les religieuses fidèles avaient préparé des paquets d'humbles biens matériels nécessaires à la vie ; se trouvant aux Champs démunies de tout, elles écrivent à leurs sœurs de Paris, se plaignent que leurs paquets ont été fouillés, leurs coffres, cassettes, écritaires ouverts et parfois forcés en l'absence de clefs. Elles envoient des mémoires de ce qu'elles ont laissé et de ce qu'elles ont reçu de literie, de linge de maison, de linge de corps : sur 89 paillasses laissées, 23 ont été reçues ; sur 38 matelas, 12 ; sur 105 oreillers, 48 ; sur 45 douzaines de cornettes, 20 ; sur 45 douzaines de chemises, 22 ; sur 70 douzaines de « coiffes de teste », 20 ; sur 14 douzaines de voiles à teindre, 10 douzaines à repasser et 12 douzaines de petits voiles, rien ; elles

manquent de batterie de cuisine, de vaisselle d'étain pour l'infirmierie ; elles réclament leurs couvertures (234 laissées, 40 reçues) et l'hiver approche...

Les religieuses de Paris se défendent : c'est monsieur de Péréfixe qui leur a lu la lettre de réclamation ; il a assisté à la visite des ballots ; il a même pris un voile, « a regardé à travers pour voir s'il pourrait bien voir ».

Insensiblement, la vie change à Port-Royal de Paris ; l'unité de la communauté est rompue, non seulement dans le fait, mais en esprit.

La nouvelle abbesse se hâte de combler les vides laissés par les religieuses parties au monastère des Champs ; elle accepte, comme novices, les filles qui se présentent, sans discernement ; la liturgie est écourtée ; la discipline se relâche ; la nourriture est améliorée ; les vêtements sont moins stricts ; la nouvelle abbesse se fait aménager une chambre pour se reposer lorsqu'elle est fatiguée dans la journée et une petite pièce attenante pour y travailler.

Monsieur de Péréfixe demande, de son côté, la suppression de tout ce qui est moderne, tout ce qui peut rappeler les opinions nouvelles, dans son esprit, le jansénisme. Les religieuses doivent se défaire de leurs reliques de saints « modernes », donc des entrailles de Saint-Cyran qui, à la demande de la mère Angélique, avaient été déposées à Port-Royal de Paris ; même l'inscription de la pierre tombale est effacée ; les livres nouveaux doivent être remis à monsieur Chamillard ainsi que les livres de dévotion.

L'archevêque va plus loin ; il charge la mère Dorothee Perdreau, dès son élection, de l'administration de tous les biens de Port-Royal ; le 8 février 1666, il rend une ordonnance octroyant au monastère des Champs, sur les revenus de l'abbaye, une somme annuelle de vingt mille livres, deux cents par religieuse ; à chaque décès, la somme sera diminuée de deux cents livres. Les religieuses de Paris reçoivent chacune mille deux cents livres. Toutes les archives seront entreposées à Paris.

Le 12 février, le roi Louis XIV confirme cette ordonnance par un arrêt du Conseil d'Etat.

Deux ans plus tard, en mai 1668, le souverain déclare, par lettres patentes, vouloir rentrer dans son droit de nomination à l'abbaye de Port-Royal, droit auquel son père, le roi Louis XIII.

avait renoncé en janvier 1629 à la demande de la mère Angélique ; par brevet royal, Louis XIV nomme Dorothée Perdreau abbesse perpétuelle ; le monastère est rentré, non seulement dans son état de nomination royale, mais aussi dans son état de perpétuité ; les bulles sont demandées à Rome.

Ainsi est effacée, à Port-Royal de Paris, une des dernières traces de la réforme de la mère Angélique.

Cependant, de profonds changements se produisent dans la vie de l'Eglise. A Alexandre VII, le pape intransigeant, succède en juin 1667, un souverain pontife désireux de voir s'éteindre les querelles relatives au Formulaire, querelles qui opposent aussi une partie de l'épiscopat français à la Cour de Rome. Des pourparlers s'engagent ; le roi Louis XIV, tout occupé de ses expéditions militaires, n'y est pas hostile. Un compromis est trouvé ; la signature du Formulaire reste obligatoire mais cette signature figurera au bas de procès-verbaux ne condamnant pas expressément Jansenius. Les jansénistes modérés, comme Arnauld et Nicole, l'acceptent. La paix de l'Eglise est officielle le 23 octobre 1668.

La grande amie de Port-Royal qu'a toujours été madame de Longueville joue un rôle important dans cette paix de l'Eglise, intervenant, tantôt auprès du roi, tantôt auprès du souverain pontife. Elle voudrait y inclure son cher Port-Royal ; les religieuses des Champs font des difficultés ; influencées par Arnauld, elles cèdent enfin et signent le 15 février 1669 ; trois jours plus tard, elles sont rétablies dans la participation des sacrements et dans tous leurs droits.

Encouragées, les sœurs des Champs écrivent, le 19 février, à leurs sœurs de Paris pour proposer la réconciliation ; elles envisagent le retour à l'ancien gouvernement et pensent revenir au faubourg Saint-Jacques ; elles sont soutenues par la duchesse de Longueville, qui fait intervenir son frère, le prince de Condé. Les religieuses de Paris sont dans l'inquiétude. Trois ans et demi de séparation avaient creusé un fossé trop profond entre les deux parties de la communauté ; le roi avait repris son droit de nomination : c'était au souverain de conclure.

## *Séparation des deux Port-Royal*

Louis XIV décide de faire juger l'affaire en son Conseil : en mars 1669, la séparation des deux maisons est résolue. Reste le partage des biens. En février 1666, monsieur de Péréfixe avait fait un partage lésant les sœurs des Champs. Elles ne seront guère plus avantagées en 1669.

Le 13 mai, un arrêt du Conseil d'Etat sépare Port-Royal en deux abbayes distinctes : Port-Royal de Paris continuera d'être gouverné par l'abbesse Dorothée Perdreau et sera à perpétuité pourvu d'une abbesse perpétuelle. Port-Royal des Champs, avec ses annexes et dépendances, sera distinct, séparé et indépendant du monastère de Paris, du consentement de l'archevêque de Paris et de la mère Dorothée Perdreau, pour être établi à perpétuité en titre d'une abbesse élective et triennale sous le nom de Port-Royal des Champs. Les religieuses de Paris reçoivent un tiers des biens et les bâtiments de Paris ; les religieuses des Champs reçoivent deux tiers des biens et les terres entourant leur monastère. Le 16 août, le roi demande au pape une bulle confirmant la séparation des deux maisons, le partage des biens, bref la sanction de l'arrêt du 13 mai.

Port-Royal est maintenant, de droit, divisé en deux communautés : deux monastères devenus étrangers l'un à l'autre s'engagent sur des voies différentes ; Port-Royal des Champs conserve la réforme voulue et mise en œuvre par la mère Angélique Arnauld ; Port-Royal de Paris se réintègre dans son siècle. On aimerait pouvoir arrêter là l'histoire de Port-Royal. Hélas, les deux Port-Royal sont destinés à s'entre-déchirer jusqu'à ce que l'un des deux disparaisse.

Les religieuses des Champs n'acceptent pas la séparation ; rétablies dans tous leurs droits depuis le 18 février, elles estiment devoir rentrer en possession des deux abbayes et de tous les biens de la communauté ; le 24 avril, elles protestent à nouveau ; en réponse à cette protestation, l'arrêt du Conseil du 13 mai leur est signifié le 7 juin.

Le partage strict des biens ne peut être équitable ; Port-Royal de Paris, qui abrite une douzaine de religieuses, reçoit la maison de Paris, édifiée avec les dots et les dons des religieuses des Champs, construite et meublée pour abriter plus de quatre-vingts sœurs, estimée à environ six cent mille livres, sans

compter les pierreries, argenterie, tableaux qu'elle contient. Les sœurs des Champs gardent la maison des Champs, trop petite et trop démunie de tout pour loger soixante dix-huit religieuses de chœur et seize converses ; elles se trouvent, en outre, dans l'obligation d'engager des dépenses considérables afin de rendre leur monastère habitable pour un si grand nombre. Le partage des rentes n'est pas plus équitable. Enfin, une clause stipule qu'à l'avenir, les deux monastères étant complètement indépendants, le partage est considéré comme définitif ; aucun des deux monastères ne pourra prétendre à ce qui a été dévolu à l'autre.

Le 28 juin, sous les menaces de la Cour, les religieuses des Champs rétractent leur acte d'opposition au partage mais elles rédigent, le même jour, un acte secret d'opposition ; des poursuites sont engagées contre elles.

De juillet 1664 à mai 1672, les religieuses des Champs ne rédigent pas moins de cinquante-trois actes. En septembre de cette même année 1672, le pape Clément X, successeur du pape Clément IX, donne une bulle confirmant, selon le désir du roi, l'arrêt du 13 mai 1669 séparant les deux abbayes et partageant les biens. Aussitôt après, le souverain délivre des lettres patentes pour l'enregistrement de la bulle, qui a lieu le 22 décembre.

Un temps de paix s'établit ; chacun des deux Port-Royal va le vivre selon sa guise.

Rétablies dans tous leurs droits, donc dans leur droit de vote, les religieuses des Champs, gouvernées depuis 1661 par la mère de Ligny, élisent en 1669, comme abbesse triennale, la mère Du Fargis ; elle sera continuée jusqu'en 1678. L'intrépide amie de Port-Royal, madame de Longueville, se fait construire une maison dans les dehors de l'abbaye des Champs ; monsieur de Sacy bénit le bâtiment de mademoiselle de Vertus, autre amie du monastère des Champs, ce monastère où madame de Liancourt et mademoiselle de la Rochequion ont leurs chambres ; avec Messieurs d'Andilly, Hamon, de Tillemont, de Sainte-Marthe, de Luzancy, les Solitaires sont présents ; dès 1669, de jeunes pensionnaires sont à nouveau admises et les deux petites demoiselles de Pomponne entrent les premières ; des converses font leur profession ; en dépit des difficultés matérielles, ce Port-Royal-là refléurit une dernière fois.

A Port-Royal de Paris, que dirige encore la sœur Dorothée Perdreau, le relâchement de la discipline s'accompagne de négligences dans l'administration ; les affaires temporelles du monastère sont en mauvais état ; monsieur Chamillard exerce toujours son autorité de supérieur ; toutefois, l'archevêché de Paris a changé de titulaire. Harlay de Champvallon, archevêque de Rouen a succédé à Beaumont de Pérefixe, décédé en 1671. Le nouvel archevêque de Paris est sans hostilité préconçue, mais il est entièrement aux ordres du roi.

Or la prévention du souverain contre Port-Royal des Champs ne faiblit pas, car les religieuses ont fait preuve d'indépendance, de liberté de pensée ; la mort de leur puissante protectrice donne au roi Louis XIV la possibilité d'agir. Madame de Longueville meurt à Paris le samedi 15 avril 1679 ; le mercredi 26 avril, son cœur est porté à l'abbaye des Champs avec un grand cérémonial.

Trois semaines plus tard, Harlay de Champvallon se rend à Port-Royal des Champs ; il voit la mère Angélique de Saint-Jean, nièce de la mère Angélique, élue abbesse l'année précédente, lui signifie l'interdiction de recevoir des religieuses, l'ordre de renvoyer les postulantes et les pensionnaires. C'est signifier l'arrêt de mort de l'abbaye. Désormais, la vie quotidienne sera rythmée par des cérémonies funèbres : enterrements de religieuses, de Solitaires, d'amis, messes et processions de bout de l'an, soigneusement consignés dans le journal du monastère. Plus dur, peut-être, que cette atmosphère de deuils, sera, pour cette communauté qui ira s'amenuisant, la nécessité de défendre, contre leurs sœurs de Paris, ce qui lui reste de biens temporels.

La mère Dorothée Perdreau jouit encore, non sans quelques remords parfois, de sa position d'abbesse perpétuelle ; mais elle meurt en janvier 1685 et l'archevêque de Paris choisit, pour la remplacer, sa propre sœur, Elisabeth-Marguerite de Harlay. Bonne religieuse, la mère de Harlay gouverne sagement la maison de Paris pendant dix ans, son frère se fiant entièrement à elle ; elle est remplacée, à sa mort, par sa nièce, Marie-Anne de Harlay ; nommée par le roi, elle est bénite par son oncle en janvier 1695. Sous son gouvernement vont avoir lieu les premières tentatives contre Port-Royal des Champs.

A Harlay de Champvallon, décédé en août 1695, Louis XIV donne pour successeur Noailles, évêque de Chalons-sur-Marne.

Aucun remède n'avait été apporté aux désordres dus à la mauvaise gestion de la mère Dorothee Perdreau ; Port-Royal de Paris est ruiné ; seule source de revenus, les petites pensionnaires ; aussi, en 1695, les religieuses de Paris se plaignent-elles des lourdes charges que leur imposent la grandeur de leur communauté et l'entretien de leurs biens, alors que les religieuses des Champs, dont le nombre va diminuant, ont besoin de moins de revenus.

Une visite canonique, faite par l'abbé Roynette en 1696 et conclue en faveur des religieuses des Champs, écarte momentanément le péril ; mais quelques mois plus tard, les sœurs de Paris reprennent leur tentative ; elles avaient, lors de la séparation des deux abbayes, fait mettre une clause stipulant que le partage des biens serait définitif ; elles tentent de revenir sur cette clause et l'affaire est soumise au Conseil du roi, qui charge des commissaires de vérifier l'administration des deux monastères ; le procès-verbal est en faveur des religieuses des Champs.

En 1702, se fondant, cette fois, sur une mesure générale du roi autorisant les religieux à rentrer dans leurs biens aliénés, les sœurs de Paris font une déclaration des biens de Port-Royal des Champs et en réclament la totalité, moyennant une pension de 200 livres par an et par personne.

Le cardinal de Noailles se rend à Port-Royal des Champs ; il a appris qu'un bal a été donné quelques jours auparavant à Port-Royal de Paris ; il aurait dit alors : « Il n'est pas juste que Port-Royal de Paris donne le bal et que Port-Royal des Champs paie les violons ».

### *L'affaire du cas de conscience*

Ces bonnes dispositions ne durent guère ; les querelles jansénistes ont repris sous forme de discussions autour d'un *Cas de conscience* relatif à la signature du Formulaire, querelle de docteurs d'abord ; le *Cas de conscience* est imprimé, il devient donc public ; le bruit fait autour de l'affaire est considérable ; Louis XIV s'en inquiète et demande au nouveau pape, Clément XI, une bulle de condamnation ; il l'obtient en juillet

1705 ; cette bulle est immédiatement reçue en France avec les formalités d'usage ; le cardinal de Noailles donne un mandement pour son acceptation ; bulle et mandement sont présentés aux religieuses des Champs, le 21 mars 1706 ; elles déclarent les recevoir, mais avec cette clause restrictive : « sans déroger à ce qui s'est fait à leur égard à la Paix de l'Eglise ».

C'est l'écueil sur lequel va se briser Port-Royal des Champs. En effet, les religieuses de Paris n'ignorent pas l'animosité du roi à l'égard des religieuses des Champs, le moment est donc propice.

A l'automne de l'année 1706, elles font présenter au souverain une requête demandant l'annulation de l'arrêt du Conseil de 1669 partageant les biens ; elles demandent également des lettres patentes délivrées pour confirmer la bulle du pape Clément XI autorisant la séparation des deux abbayes. En conclusion, elles demandent la suppression du titre de Port-Royal des Champs et la réunion de ses biens à leur abbaye. Quelques mois plus tard, elles présentent une deuxième requête au souverain pour le supplier de statuer. Le 9 février 1707, Louis XIV leur donne satisfaction sur les deux premiers points ; les deux derniers relèvent de la juridiction ecclésiastique. Sollicité par le souverain, le pape Clément XI donne, le 27 mars 1708, une bulle éteignant le titre de l'abbaye des Champs, réunissant tous ses biens à ceux de Port-Royal de Paris ; cette bulle est enregistrée le 19 décembre.

En vain, les religieuses des Champs ont à plusieurs reprises fait opposition, après avoir délibéré, « assemblées capitulairement en leur chapitre au son de la cloche, en la manière accoutumée ».

### *La fin de Port-Royal des Champs*

A Port-Royal de Paris, où Madame de Château-Renaud a succédé à Marie-Anne de Harlay, la prise de possession de la maison des Champs se prépare. Le cardinal de Noailles vient en personne au monastère, autorise l'abbesse à en sortir, donne des ordres pour ce voyage qui doit rester secret. Le 1<sup>er</sup> octobre, madame de Château-Renaud se rend à Port-Royal des Champs ; dans son carrosse se trouvent deux religieuses de sa maison,

dans le carrosse suivant, des notaires. Malgré la résistance de la mère prieure des Champs, qui refuse d'assembler la communauté, tandis que les notaires dressent procès-verbal, madame de Château-Renaud prend une possession symbolique « des principaux endroits qu'elle touche, et en dernier lieu fait la cérémonie de sonner la cloche ».

Cependant, le roi s'impatiente ; le 26 octobre, il tient un Conseil d'Etat ; un arrêt est rendu contre Port-Royal des Champs ; les religieuses ont ordre d'ouvrir leur porte à monsieur d'Argenson, lieutenant de police, de lui remettre leurs titres et papiers, de le laisser visiter les lieux et dresser procès-verbal ; en outre, les religieuses seront dispersées et conduites séparément dans différents monastères.

Port-Royal des Champs compte alors quinze religieuses de chœur et sept converses, toutes âgées.

Monsieur d'Argenson exécute l'arrêt du Conseil le 29 octobre ; il fait envoyer à Paris trois charrettes de papiers, de livres, de tableaux, d'estampes, puis il va rendre compte au roi qui se montre, dit-on, fort touché de l'obéissance des religieuses.

Le 27 novembre, madame de Château-Renaud se rend officiellement à Port-Royal des Champs pour prendre possession de son bien ; elle en fait vendre une partie sur place et fait envoyer à Paris cent cinquante charrettes de meubles, de hardes, de provisions de beurre fondu, de pruneaux, de grains, de légumes secs, d'œufs, d'huile ainsi qu'une grande quantité de linge.

Le 22 janvier 1710, un arrêt du Conseil d'Etat ordonne la démolition des bâtiments de Port-Royal des Champs et la vente aux enchères des matériaux ; en décembre 1711, un arrêt ordonnant l'exhumation des corps est exécuté.

Seul demeure Port-Royal de Paris.

\*

\*\*

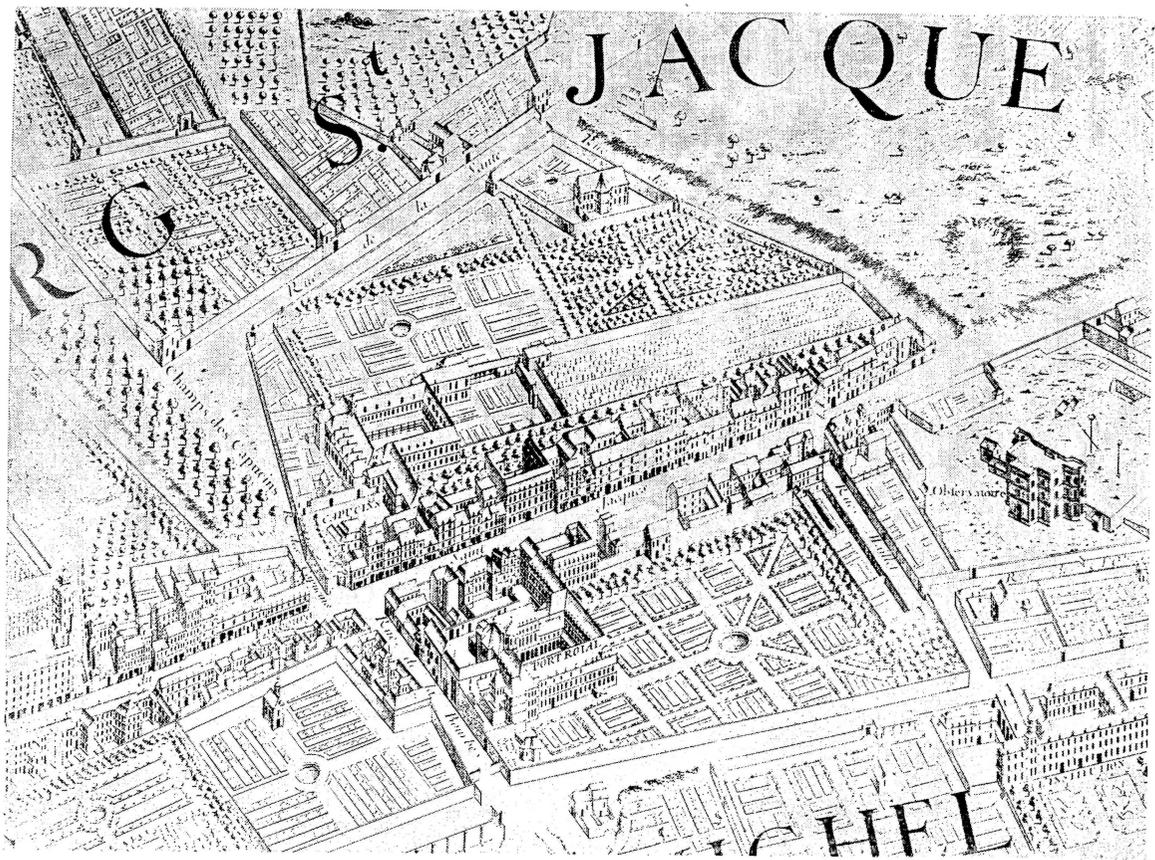
A Port-Royal de Paris est dévolue la tâche la plus difficile : survivre.

Madame de Château-Renaud ne jouit pas longtemps de son bien; elle meurt subitement le 25 août 1710; madame Louise de Montperroux, qui lui succède en juin 1711, s'efforce de remettre de l'ordre dans le spirituel et dans le temporel; aussi fait-elle siennes les vues de l'archevêque de Paris qui, dès 1715, tente de convaincre les anciennes religieuses des Champs de revenir à Port-Royal de Paris comme simples religieuses, sous les ordres d'une abbesse perpétuelle. Les sœurs de Paris y auraient consenti car elles auraient été déchargées de l'obligation de payer les pensions des sœurs dispersées dans des monastères étrangers; monsieur de Noailles se heurte à un refus. Deux ans plus tard, madame Louise de Montperroux tente, sans plus de succès, la réunion de la communauté.

Port-Royal de Paris va connaître alors des années sans gloire; matériellement, le monastère ne s'est guère enrichi, tant l'héritage des Champs lui vaut de procès; la gêne se remarque jusque dans la nourriture.

La nomination à vie des abbesse se révèle être un obstacle difficile à franchir, lorsque madame de Montmorin, nommée abbesse de Port-Royal en 1741, souhaite laisser sa charge à madame de Vauban, reconnaissant en elle de rares qualités; elle réussit néanmoins et le monastère connaît un temps de paix; mais, si l'abbaye est bien gouvernée spirituellement, matériellement, elle est appauvrie par des hommes d'affaires peu scrupuleux; aussi, madame Marie-Jeanne de Montperroux, qui succède en 1769, décide-t-elle de se fier à l'abbé Yvrier de la remise en ordre des finances du monastère, qui compte alors cinquante-et-une religieuses et trente-cinq pensionnaires; les dettes sont éteintes peu à peu, des travaux pour embellir l'église et réparer l'orgue sont entrepris, la cloche du chœur, brisée d'avoir tant servi, est remplacée; Monsieur, frère du roi Louis XVI, est son parrain; Madame est sa marraine.

Vers 1784, les religieuses d'Allemagne et des Pays-Bas sont dispersées par ordre de Joseph II d'Autriche; Port-Royal de Paris accueille des religieuses bernardines de Malines.



6. Port-Royal en 1734-1739 (extrait du plan de Turgot).

La marquise de Cambise, nommée abbesse en 1788, va affronter la tourmente révolutionnaire ; une première perquisition est faite dans le but d'enlever les provisions de grains et de farine, sans résultat ; pour faire respecter le décret sur l'Égalité, des commissaires se présentent, destituent l'abbesse, forcent à une nouvelle élection, les sœurs converses recevant droit de vote au nom de l'égalité. Madame de Cambise est réélue à l'unanimité ; puis des commissaires interrogent séparément chaque religieuse, lui offrant de rompre ses vœux et de retourner dans le monde ; toutes refusent ; des biens sont confisqués ; néanmoins, mais en sourdine, la vie habituelle continue à Port-Royal de Paris, vie de silence et de prière.

Le 5 août 1792 paraît le décret supprimant les maisons religieuses ; trois jours plus tard, des commissaires accompagnés de soldats font une perquisition ; le 28 août, l'évacuation de l'abbaye dans les trois jours est décidée ; le 29, tous les objets de valeur, argenterie de la sacristie, vases sacrés, ornements et lampes sont enlevés ; le 2 septembre, tandis que les ministres du culte et, parmi eux, le confesseur de Port-Royal, monsieur Lanchon, sont massacrés, un officier municipal vient dresser un état des logements ; puis l'évacuation du monastère commence ; le 3 septembre, les commissaires de section viennent vérifier les paquets et les cassettes des religieuses ; le 4 septembre la plus grande partie de la communauté sort et se disperse par petits groupes, cherchant refuge chez des parents ou des amis.

Le 5 septembre 1792, accompagnée des dix dernières religieuses, l'abbesse, madame de Cambise, quitte Port-Royal de Paris.